

# Le programme d'action

## IX. Les contrats et chartes

---

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux, à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

Les **Contrats Natura 2000**, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.

Les **Contrats Natura 2000 Agricoles**, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC via le formulaire S2 jaune et situées dans le site Natura 2000.

La **Charte Natura 2000**, comprenant des engagements et des recommandations, de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement, peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation.

Les sites Natura 2000 de Fontainebleau sont concernés à la fois par les contrats Natura 2000 forestiers et les contrats ni agricole ni forestier (Ni-Ni). Aucune mesure agro-environnementale n'est proposée.

---

### IX.1 Articulation avec le DOCOB

---

Le programme d'actions a été actualisé au regard de l'état des lieux des connaissances scientifiques, des actions mises en place au cours des 5 dernières années et des évolutions juridiques et administratives.

Celui-ci reprend certaines actions du programme établi en 2005, en abandonne certaines ou en ajoute d'autres en fonction des critères énoncés ci-dessus. Une correspondance, présentée dans le tableau ci-dessous, a été réalisée entre le nouveau et l'ancien programme d'actions.

Actions Docob 2005		Actions actualisées (programme 2014-2016)	Priorité
<b>Milieux ouverts à semi-ouverts secs</b>			
n°1	Pâturage extensif sur pelouse	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Forte
n°13	Engager la régénération de la juniperaie	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
n°7	Bûcheronnage en milieu ouvert - pelouses et landes de type S et D	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
n°9	Débroussaillage : fauchage mécanique des milieux ouverts mécanisables	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
n°8	Fauche et débroussaillage manuel en zone non mécanisable - milieux ouverts	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	
		Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Moyenne
		Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
		Travaux d'aménagement de lisière étagée	
<b>Milieux ouverts à semi-ouverts humides</b>			
n°4	Débroussaillage, fauchage, bucheronnage, dessouchage sur milieux humides	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Moyenne
		Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
n°8	Fauche et débroussaillage manuel en zone non mécanisable - milieux ouverts	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Faible
		Decapage ou étrepage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	
		Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	
		Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
		Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Tres faible
n°0	Pâturage extensif en zones humides	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
n°2	Gestion hydraulique - marais	Restauration des ouvrages de petite hydraulique Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
n°3	Reprofilage - marais	Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides	Tres faible
		Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - contexte productif ou non	
n°5	Réalisation de plates-formes artificielles - zones humides	non reconduite	

Actions Docob 2005		Actions actualisées (programme 2014-2016)	Priorité
<b>Milieux forestiers secs et humides</b>			
n°11	Bouquets de vieillissement et de sénescence -augmentation des bois morts	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents - sous actions 1 et 2	Forte
		Mise en œuvre de régénérations dirigées	
		Travaux d'aménagement de lisière étagée	
		Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Moyenne
		Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	
		Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Faible
		Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	
<b>Milieux cavernicoles</b>			
		Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Forte
<b>Milieux aquatiques (Mares)</b>			
n°10	Bûcheronnage, fauche et débroussaillage manuel - curage - mare	Entretien de mares ou d'étangs	Forte
		Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers	
		Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	Moyenne
		Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers	
		Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	
	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides	Très faible	
<b>Mesures transversales</b>			
n°14	Garantir une zone de tranquillité aux espèces d'intérêt communautaire	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Forte
		Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	
n°6	Bûcheronnage des espèces forestières envahissantes dans les peuplements	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Moyenne
n°12	Limitation des espèces végétales exogènes ou concurrentes (hors habitats forestiers)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	

## IX.2 Fiches mesures

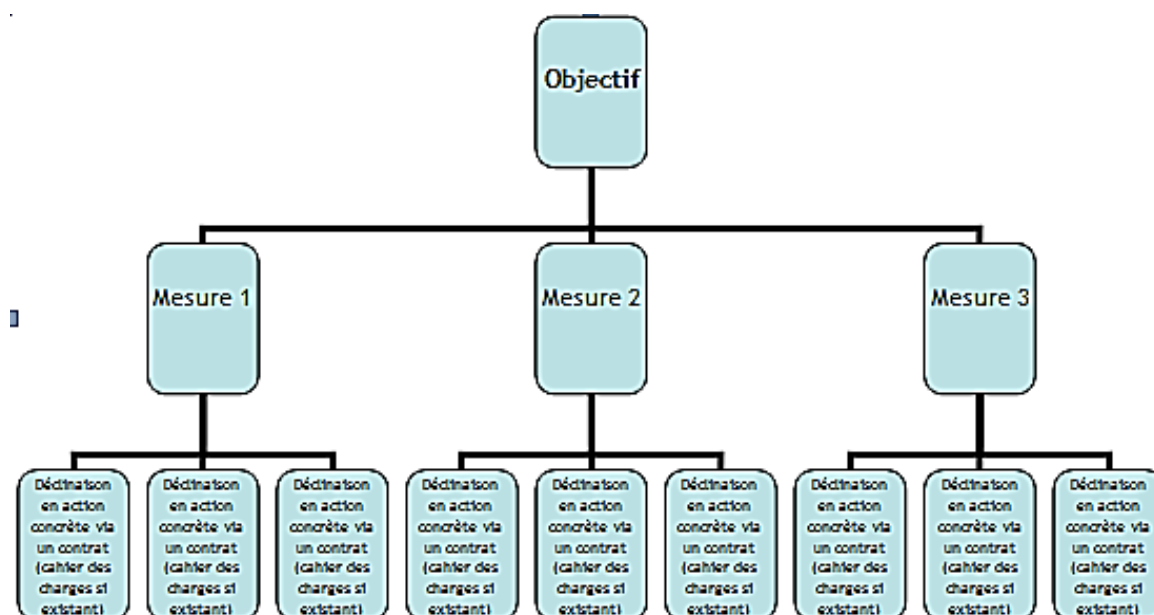
---

### Libellés et contenus des fiches mesures :

---

Le programme d'actions est basé sur des **fiches mesures thématiques** qui regroupent les différents contrats envisageables pour répondre à une même problématique. Ces fiches mesures renvoient à des **cahiers des charges** situés en annexe. Ces derniers sont issus et adaptés des cahiers des charges types décrits dans la circulaire du 27 avril 2012.

L'articulation entre Objectifs, Mesures et Actions, est synthétisée dans le schéma ci-dessous.



Dans un souci de cohérence et de pertinence à l'échelle du massif, l'approche écosystémique est conservée pour la définition des thèmes des mesures. Cette approche consiste à définir les mesures par grand type de milieu, à savoir :

- Milieux ouverts à semi-ouverts secs
- Milieux ouverts à semi-ouverts humides
- Milieux aquatiques
- Milieux forestiers humides et secs
- Milieux cavernicoles

Certaines mesures sont communes à l'ensemble des milieux et font l'objet d'une thématique plus générale intitulé « mesures transversales ».

## **Le niveau de priorité des mesures :**

---

La hiérarchisation proposée est basée sur les facteurs suivants :

- La responsabilité des sites concernant la conservation des habitats naturels, des espèces et habitats d'espèces au niveau régional ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'habitat naturel ou l'espèce ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ou le même habitat d'espèces ;
- La facilité de mise en œuvre des actions (possibilités techniques, moyens humains et moyens financiers).

## **Montant des aides :**

---

Les montants des aides accordées pour la signature des différents contrats sont valables à la date de la rédaction de ce document.

Le tableau ci-après synthétise pour chaque thématique, les mesures et les actions à mettre en place.

## Synthèse du contenu des fiches mesures

Grand type de milieu	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures	Actions	Priorité
<b>Milieu ouvert à semi-ouvert sec</b>	O.1. Préserver et restaurer un réseau de milieu ouvert fonctionnel	O.1.1. Restaurer et maintenir les habitats ouverts à semi-ouverts dans un bon état de conservation au sein d'une mosaïque d'habitat diversifiée	M.1.1. Favoriser le sylvo-pastoralisme et/ou le pâturage	A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Forte
		O.1.2. Restaurer et maintenir les corridors fonctionnels entre les sites identifiés comme les réservoirs de biodiversité.	M.1.2. Freiner la dynamique naturelle	A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32308P - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Forte
		O.1.3. Favoriser les écotones	M.1.3. Création d'ourlet et de manteau forestier	F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes F22717 - Travaux d'aménagement de lisière étagée	Moyenne

## Synthèse du contenu des fiches mesures

Grand type de milieu	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures	Actions	Priorité
<b>Milieu forestier humide et sec</b>	0.2. Maintenir voire restaurer la naturalité du milieu forestier	0.2.1. Mise en place d'un réseau fonctionnel d'une trame de vieux bois	M.2.1. Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents - sous actions 1 et 2	Forte
		0.2.2.- Eviter le tassement des sols	M.2.2. Eviter le tassement des sols	F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Moyenne
		0.2.3. Maintenir dans un bon état de conservation le Dicrane vert	M.2.3. Maintenir dans un bon état de conservation le Dicrane vert	F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques	Moyenne
	0.3. Préserver et restaurer une trame forestière	0.3.1. Maintenir et restaurer la matrice forestière en bon état de conservation	M.3.1. Promouvoir une sylviculture durable et respectueuse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	F22703 - Mise en œuvre de régénérations dirigées	Forte
				F22717 - Travaux d'aménagement de lisière étagée	Forte
		0.3.2. Conserver et renforcer la capacité d'accueil des sites de reproduction et hivernage des chiroptères	M.3.2. Améliorer la structure des peuplements forestiers pour les rendre plus favorables aux chiroptères	F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Faible
				F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Forte



## Synthèse du contenu des fiches mesures

Grand type de milieu	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures	Actions	Priorité
Milieu ouvert à semi-ouvert humide	O.4. Entretien et restaurer les milieux humides	O.4.1. Préserver voire améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides	M.4.1. Assurer le bon fonctionnement hydraulique des zones humides et gérer les niveaux d'eau	A32311P- Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles  A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles  A32314P - Restauration des ouvrages de petite hydraulique  A32314R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique  A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Faible
				A32312P et R - Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides  F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - contexte productif ou non	Très faible

Synthèse du contenu des fiches mesures					
Grand type de milieu	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures	Actions	Priorité
Milieu ouvert à semi-ouvert humide	O.4. Entretien et restaurer les milieux humides	O.4.2. Maintenir voire restaurer l'état de conservation des milieux humides.	M.4.2. Maintenir voire restaurer une végétation des zones humides favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	A32307P - Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	Moyenne
				A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Moyenne
				A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Faible*

\* Cette mesure est d'ores et déjà mise en place sur le site

## Synthèse du contenu des fiches mesures

Grand type de milieu	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures	Actions	Priorité
Milieu aquatique	O.5 : Entretien et restauration d'un réseau de mare fonctionnel	O.5.1. Localiser et caractériser l'ensemble des mares sur le site	M.5.1. Animation du DOCOB		Moyenne
		O.5.2. Identifier et caractériser le réseau fonctionnel des mares	M.5.2. Maintenir un réseau fonctionnel de mares	A32312P et R - Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides	Très faible
		O.5.3. Maintenir voire restaurer dans un bon état de conservation les milieux aquatiques	M.5.3a Entretien et restauration de mares	A32309R - Entretien de mares ou d'étangs F22702 - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers	Forte
			M.5.3b Création et rétablissement de mares	A32309P - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs F22702 - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers	Moyenne
			M.5.3c - Entretien des marais inondés	A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	Moyenne
Milieux cavernicoles	O.6. Préserver les sites d'hibernation des chiroptères	O.6.1. Limiter la fréquentation dans les sites d'hibernation	M.6.1. Limiter la fréquentation dans les sites d'hibernation	A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Forte

## Synthèse du contenu des fiches mesures

Grand type de milieu	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures	Actions	Priorité
<b>Ensemble des milieux</b>	O.7. Maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation	O.7.1. Contenir voire éliminer les espèces invasives	O.7.1. Contenir voire éliminer les espèces invasives	F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Moyenne
	O.9. Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux	O.9.1. Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses du site		F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Forte
		O.9.2. Maîtriser la fréquentation sur les secteurs sensibles		F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Forte

## IX.3 Fiches actions

---

IX.3.1	Milieus ouverts à semi-ouverts secs	109
	Favoriser le sylvo-pastoralisme	109
	Freiner la dynamique naturelle	121
	Création d'ourlets et de manteaux forestiers	131
IX.3.2	Milieus ouverts à semi-ouverts humides	134
	Assurer le bon fonctionnement hydraulique des zones humides et gérer les niveaux d'eau	134
	Maintenir voire restaurer une végétation des zones humides favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	138
IX.3.3	Milieus forestiers humides et secs	143
	Conservation et développement des arbres matures, sénescents et morts	143
	Eviter le tassement des sols	150
	Maintenir dans un bon état de conservation les populations de Dicrane vert	152
	Promouvoir une sylviculture durable et respectueuse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	153
	Améliorer la structure des peuplements forestiers pour les rendre plus favorables aux chiroptères	156
IX.3.4	Milieus aquatiques	157
	Maintenir un réseau fonctionnel de mares	157
	Création et rétablissement de mares	159
	Entretien de mares	161
	Entretien des marais inondés	163
IX.3.5	Milieus cavernicoles	165
	Limiter la fréquentation dans les sites d'hibernation des chiroptères	165
IX.3.6	Les Mesures transversales	167
	Contenir voir éliminer les espèces invasives	167
	Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000	170
	Maîtriser la fréquentation sur les secteurs sensibles	172

### IX.3.1 Milieux ouverts à semi-ouverts secs

<b>Mesure 1.1</b>	<b>Favoriser le sylvo-pastoralisme</b>	<b>Priorité Forte</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.1. Preserver et restaurer un reseau de milieu ouvert fonctionnel	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O.1.1. Restaurer et maintenir les habitats ouverts à semi-ouverts dans un bon état de conservation au sein d'une mosaïque d'habitat diversifiée</li> <li>- O.1.2. Restaurer et maintenir les corridors fonctionnels entre les sites identifiés comme les réservoirs de biodiversité</li> </ul>	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...) et documents de planification (PLU, SCOT, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, UNICEM, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF,</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> (2330)</li> <li>- Landes sèches européennes (4030)</li> <li>- Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)</li> <li>- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110*)</li> <li>- Pelouses calcaires de sables xériques (6120*)</li> <li>- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables] (6210)</li> <li>- Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230)</li> <li>- Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) (6510)</li> <li>- Pentès rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alouette lulu (A246)</li> <li>- Engoulevent d'Europe (A224)</li> <li>- Pie-grièche écorcheur (A338)</li> <li>- Fauvette pitchou (A302)</li> <li>- Bondrée apivore (A072)</li> <li>- Circaète Jean-le-Blanc (A080)</li> <li>- Grand murin (1324)</li> <li>- Grand rhinolophe (1304)</li> <li>- Petit murin (1307)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> <li>- Vespertilion à oreilles échancrées (1321)</li> </ul>
<b>Localisation - Périmètre d'application préférentiel :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartes p.112-115 : secteurs prioritaires</li> <li>- Cartes p.116-120 : secteurs secondaires</li> </ul>		943.57 ha

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p><b>Le pâturage</b></p> <p><u>Objectif</u> : Cette mesure vise à maintenir les habitats des milieux ouverts à semi-ouverts secs de l'annexe I de la Directive Habitats, Faune, Flore ainsi que les habitats d'espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux et de l'annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore.</p> <p><u>Période d'intervention</u> : toute ou partie de l'année selon les objectifs et les milieux visés.</p> <p><u>Conseils et précautions à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélectionner des espèces rustiques peu exigeantes d'un point de vue fourrage, qui nécessitent peu d'entretien, et résistantes aux maladies et parasites ;</li> <li>- Alterner entre ovins, caprins et bovins pour favoriser une mosaïque d'habitats ;</li> <li>- Etablir un itinéraire de pâturage : intensité (UGB*), temps de séjour, période et fréquence de passage.</li> <li>- Deux types de pâturage peuvent être utilisés : le pâturage de courte durée avec un fort UGB et le pâturage permanent avec un faible UGB</li> <li>- Conserver des zones de refuge pour les espèces animales et végétales (mise en place d'exclos)</li> <li>- Utiliser des barrières perméables à la grande faune</li> <li>- Prévoir des chemins carrossables pour apporter de l'eau au bétail</li> <li>- Interdire l'apport complémentaire de foin pour éviter tout enrichissement du sol</li> <li>- Limiter voire interdire le recours au traitement antiparasitaire</li> <li>- Un plan de pâturage devra être <u>élaboré annuellement</u> pour adapter la présence du troupeau en fonction des exigences et des objectifs écologiques de chaque secteur</li> </ul> <p><b>Chaque secteur concerné par cette action devra faire l'objet d'un suivi avant et après travaux</b></p> <p>- *Unité de Gros Bétail (UGB) : Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Par définition, 1 vache laitière = 1 UGB. Les équivalences entre animaux sont basées sur leurs besoins alimentaires.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>A32303P- Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32303 R et P en annexe II page 247</b></p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

<b>Durée programmée</b>		5 ans		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Identification et diagnostic des secteurs d'intervention	- Gestion et restauration des milieux			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de recouvrement des ligneux bas</li> <li>- Etat de conservation des habitats au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore</li> <li>- Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage</li> <li>- Surface d'espaces ouverts entretenus</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Surface exploitée par les animaux</li> <li>- Dates de pâturage</li> <li>- Chargement instantané aux différentes périodes de pâturage</li> <li>- Lieux d'abreuvement</li> </ul>		

### ***Détermination des secteurs d'intervention***

Deux types de secteurs sont définis: les secteurs prioritaires et secondaires

La désignation des **secteurs prioritaires** se fait sur :

La priorité de l'habitat au regard des Directives Européennes ;

La surface : les parcelles supérieures ou égales à 1 hectare sont sélectionnées ;

L'entité : l'ensemble des parcelles sélectionnées doit former un ensemble d'habitat sans séparation. La migration des troupeaux sera donc facilitée au cours de l'année.

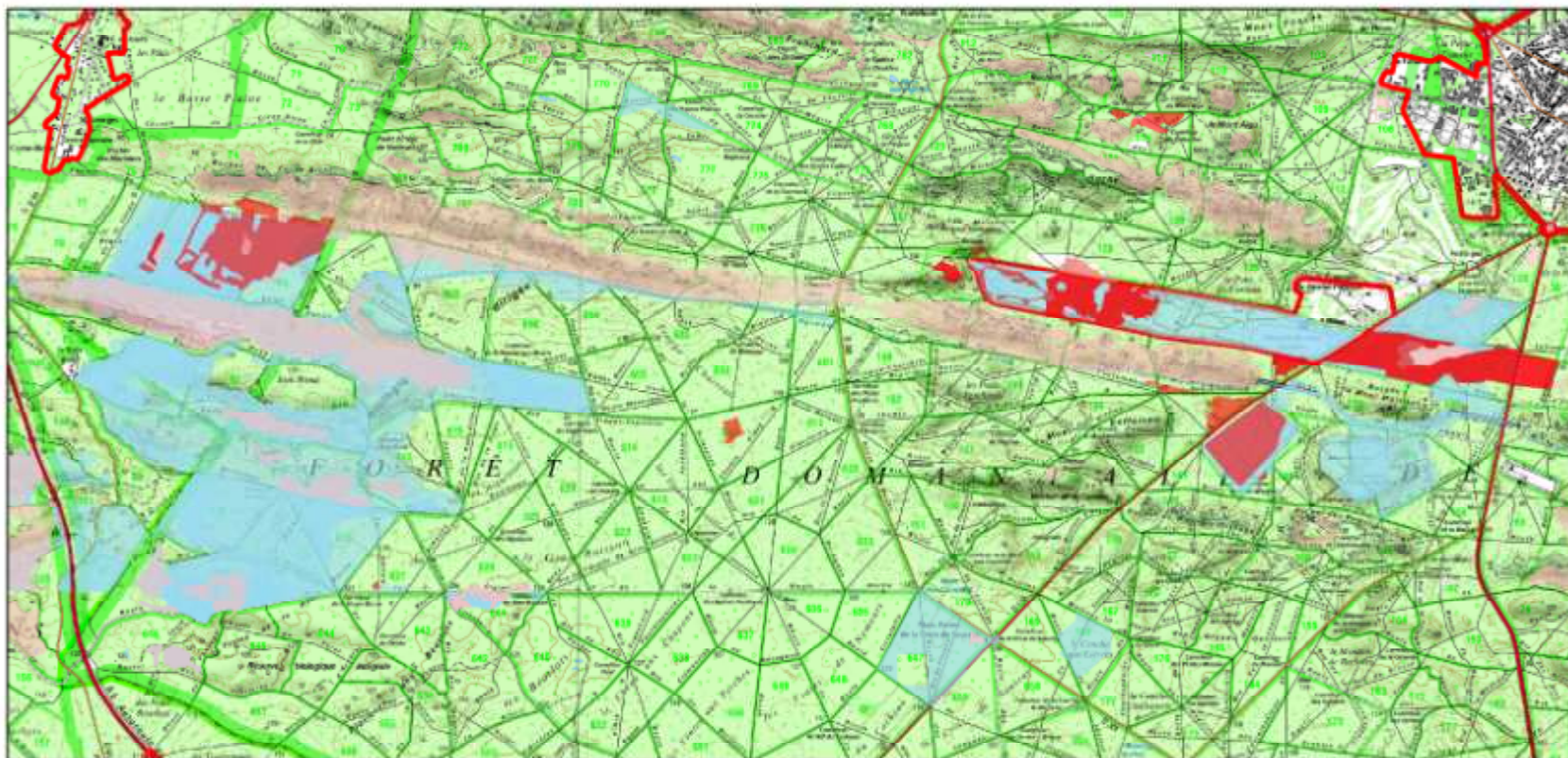
Les secteurs prioritaires sont cartographiés ci-dessous.

Les **secteurs secondaires** sont des zones ponctuelles et déconnectées des noyaux identifiés ci-dessus. Toutefois, après la réalisation de travaux de débroussaillage et de bûcheronnage, il est possible d'obtenir des parcelles de plus d'1 hectare et permettre le pâturage.

**Le périmètre d'intervention est donné à titre indicatif et peut évoluer en fonction des opportunités et des échanges sur le terrain.**



## Cartographie des secteurs prioritaires



Mesure 1.1 Favoriser le sylvo-pastoralisme

### Légende

#### Habitats naturels ou semi-naturels et habitats d'espèces concernés par la mesure

- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
- Périmètre des sites Natura 2000

	Secteur 1	Périmètre N2000	% de recouvrement
Habitat prioritaire (ha)	162.2	197.0	82.4
Habitat non prioritaire (ha)	427.4	746.6	57.241







### Mesure 1.1 Favoriser le sylvo-pastoralisme

#### Légende

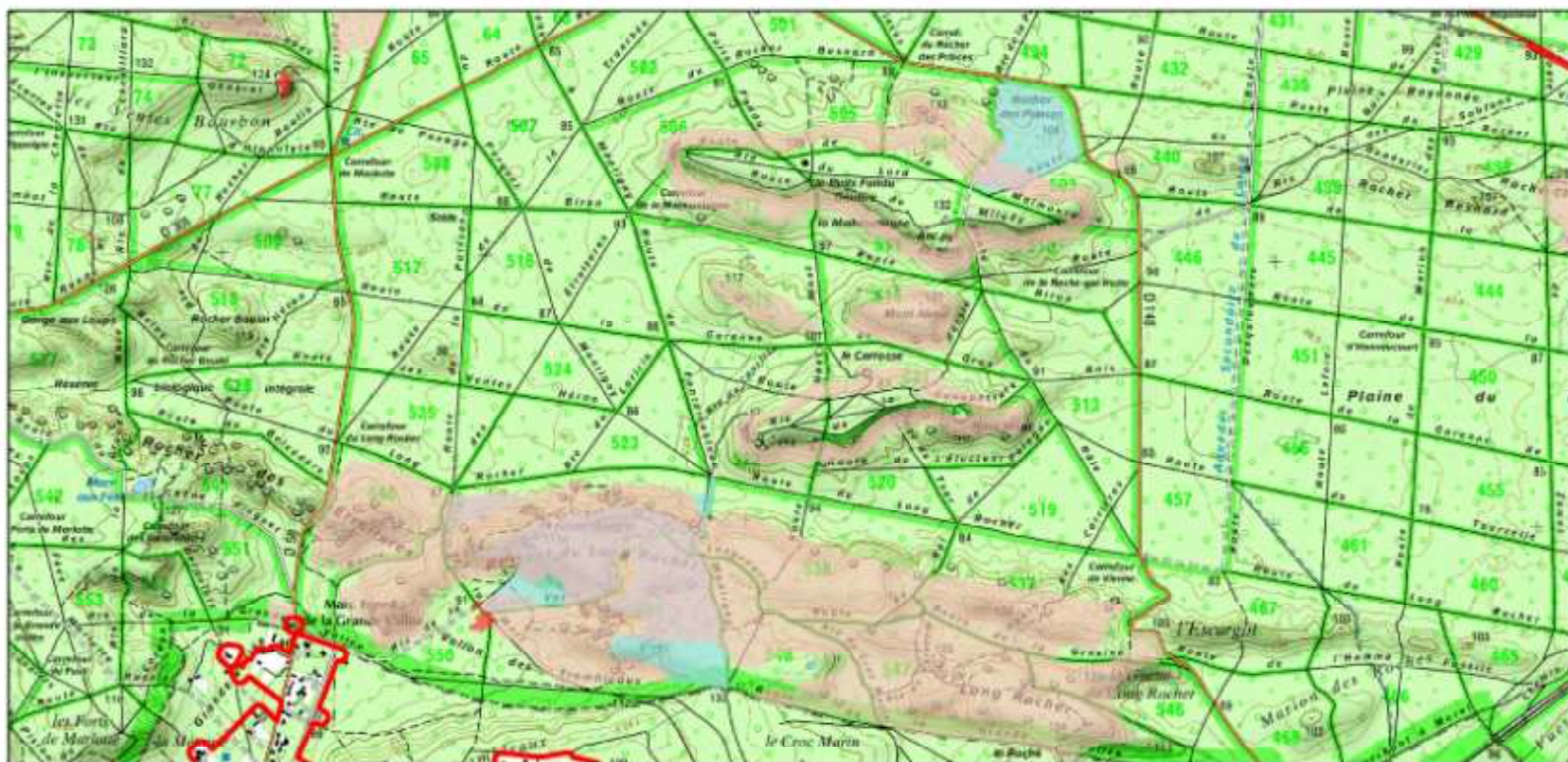
#### Habitats naturels ou semi-naturels et habitats d'espèces concernés par la mesure

- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
- Périmètre des sites Natura 2000

	Secteur 2	Périmètre N2000	% de recouvrement
Habitat prioritaire (ha)	42.9	197.0	21.8
Habitat non prioritaire (ha)	338.8	746.6	45.4







## Mesure 1.1 Favoriser le sylvo-pastoralisme

### Légende

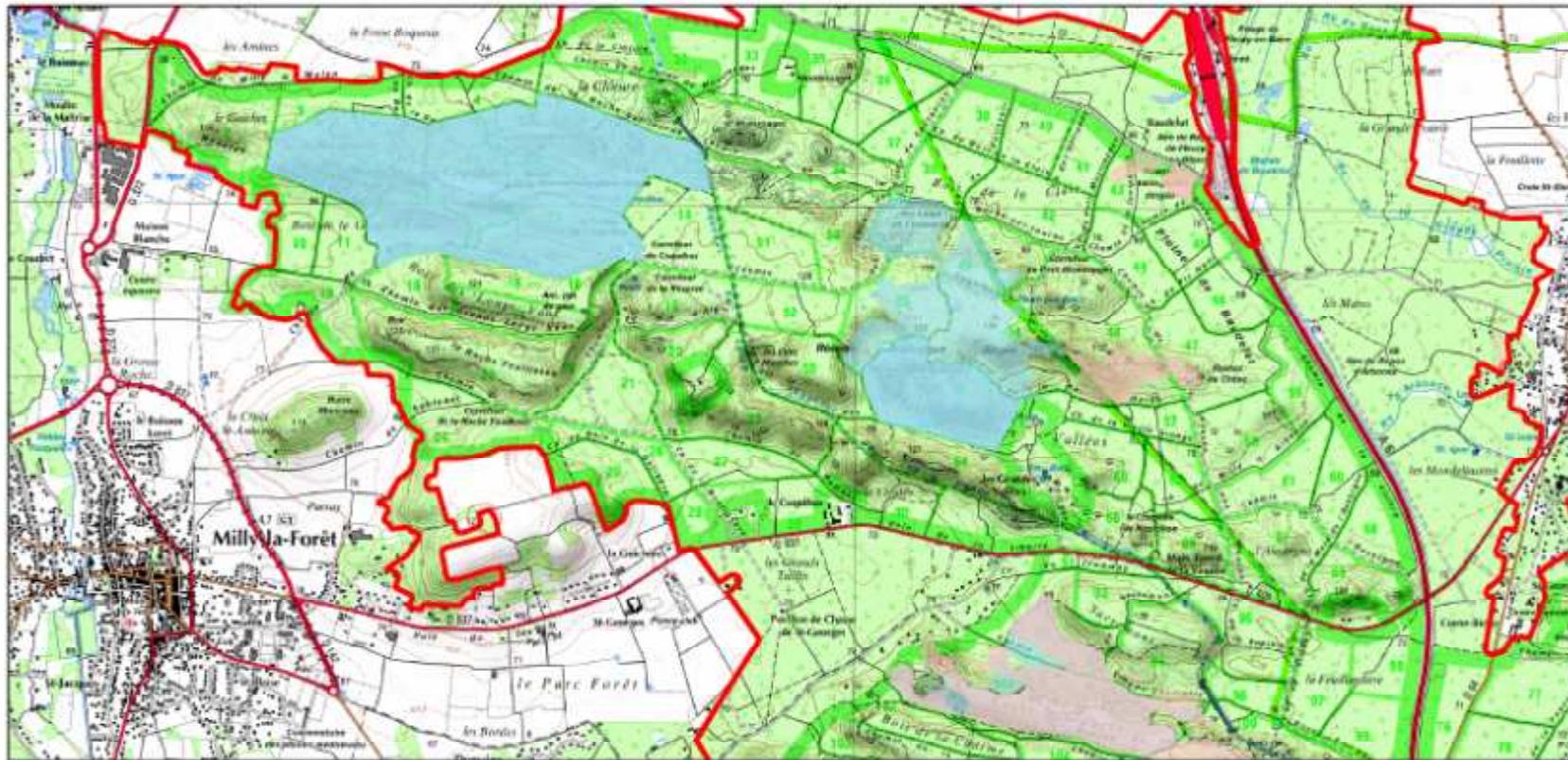
#### Habitats naturels ou semi-naturels et habitats d'espèces concernés par la mesure

- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
- Périmètre des sites Natura 2000

	Secteur 3	Périmètre N2000	% de recouvrement
Habitat prioritaire (ha)	8.3	197.0	4.2
Habitat non prioritaire (ha)	243.8	746.6	32.7







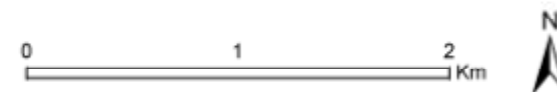
Mesure 1.1 Favoriser le sylvo-pastoralisme

Légende

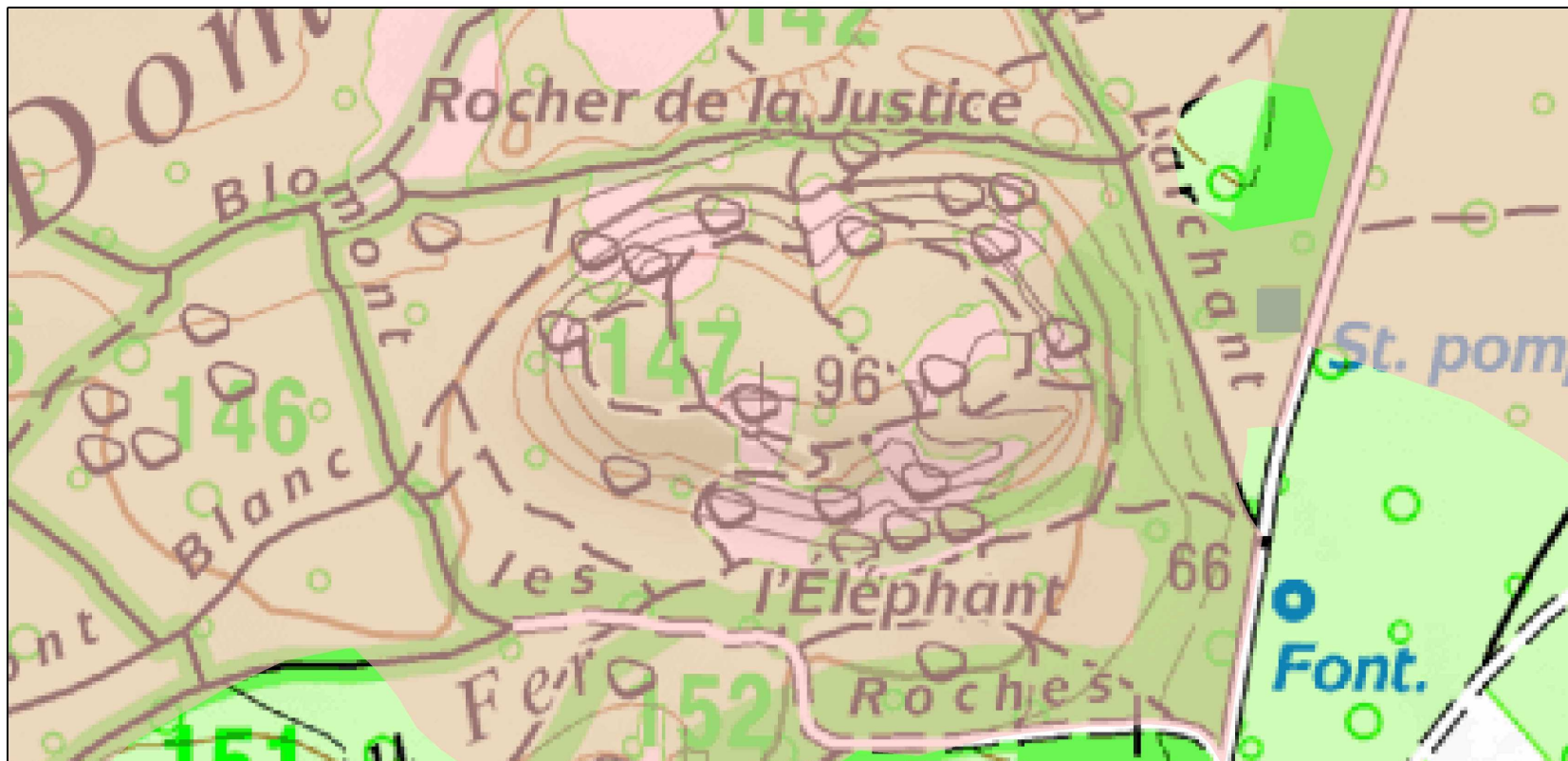
Habitats naturels ou semi-naturels et habitats d'espèces concernés par la mesure

- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
- Périmètre des sites Natura 2000

	Secteur 4	Périmètre N2000	% de recouvrement
Habitat prioritaire (ha)	0.0	197.0	0.0
Habitat non prioritaire (ha)	71.0	746.6	9.515



Cartographie des secteurs secondaires

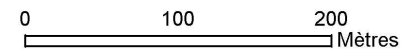


Mesure 1.1 Favoriser le sylvo-pastoralisme

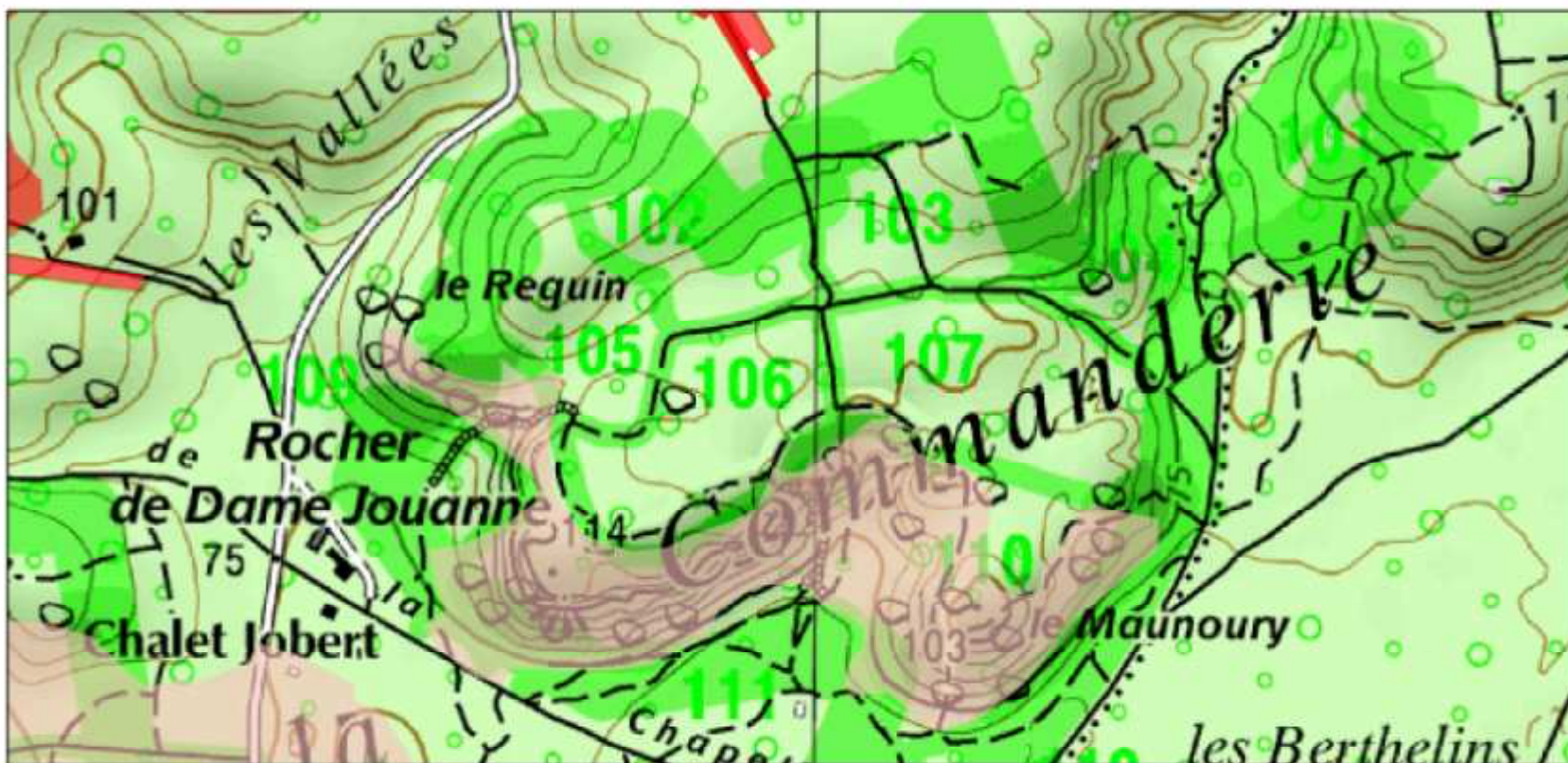
Légende

Habitats naturels ou semi-naturels et habitats d'espèces concernés par la mesure

- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
- Périmètre des sites Natura 2000





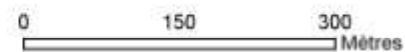


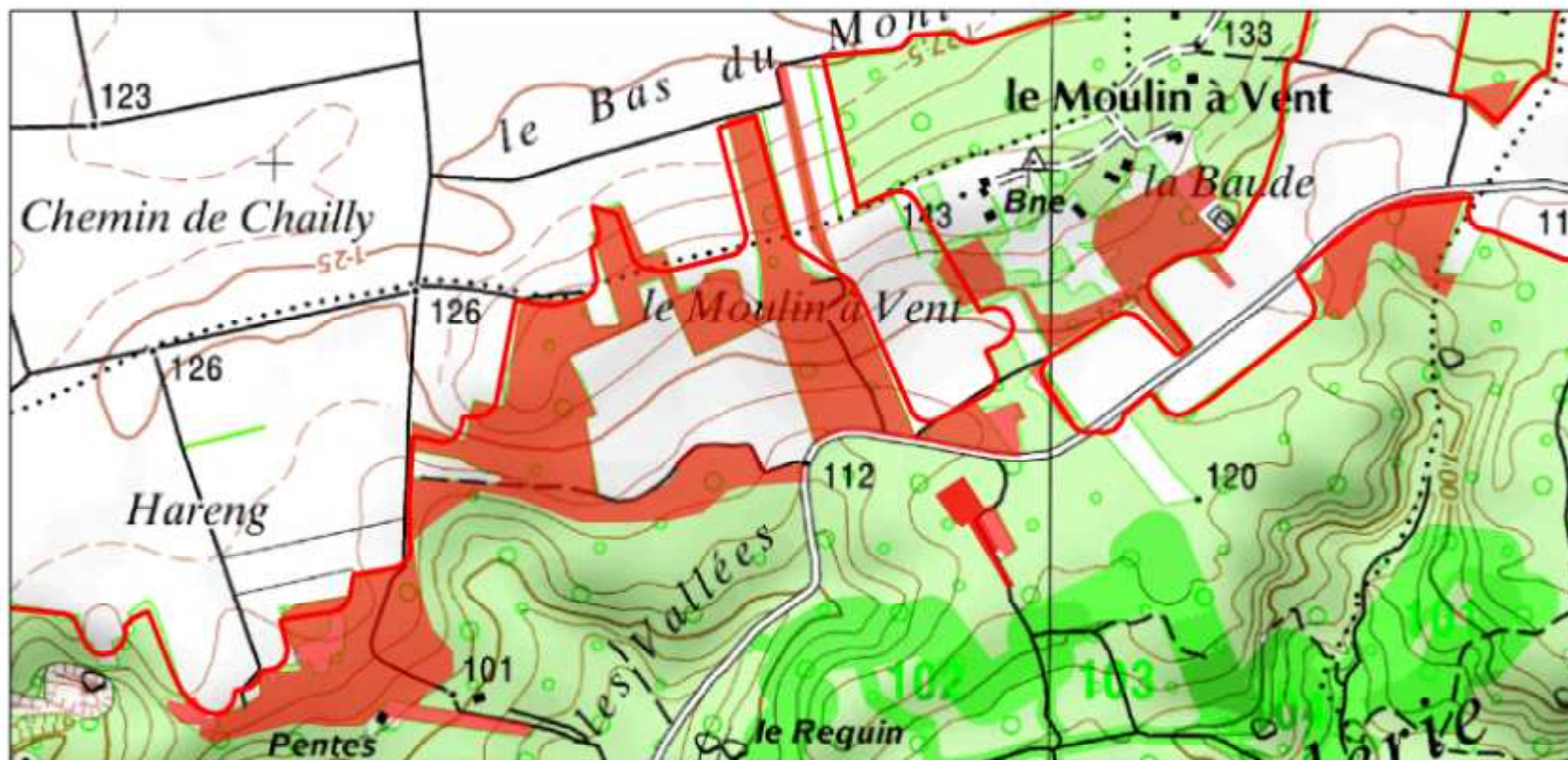
Mesure 1.1 Favoriser le sylvo-pastoralisme

Légende

Habitats naturels ou semi-naturels et habitats d'espèces concernés par la mesure

- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
- Périmètre des sites Natura 2000





Mesure 1.1 Favoriser le sylvo-pastoralisme

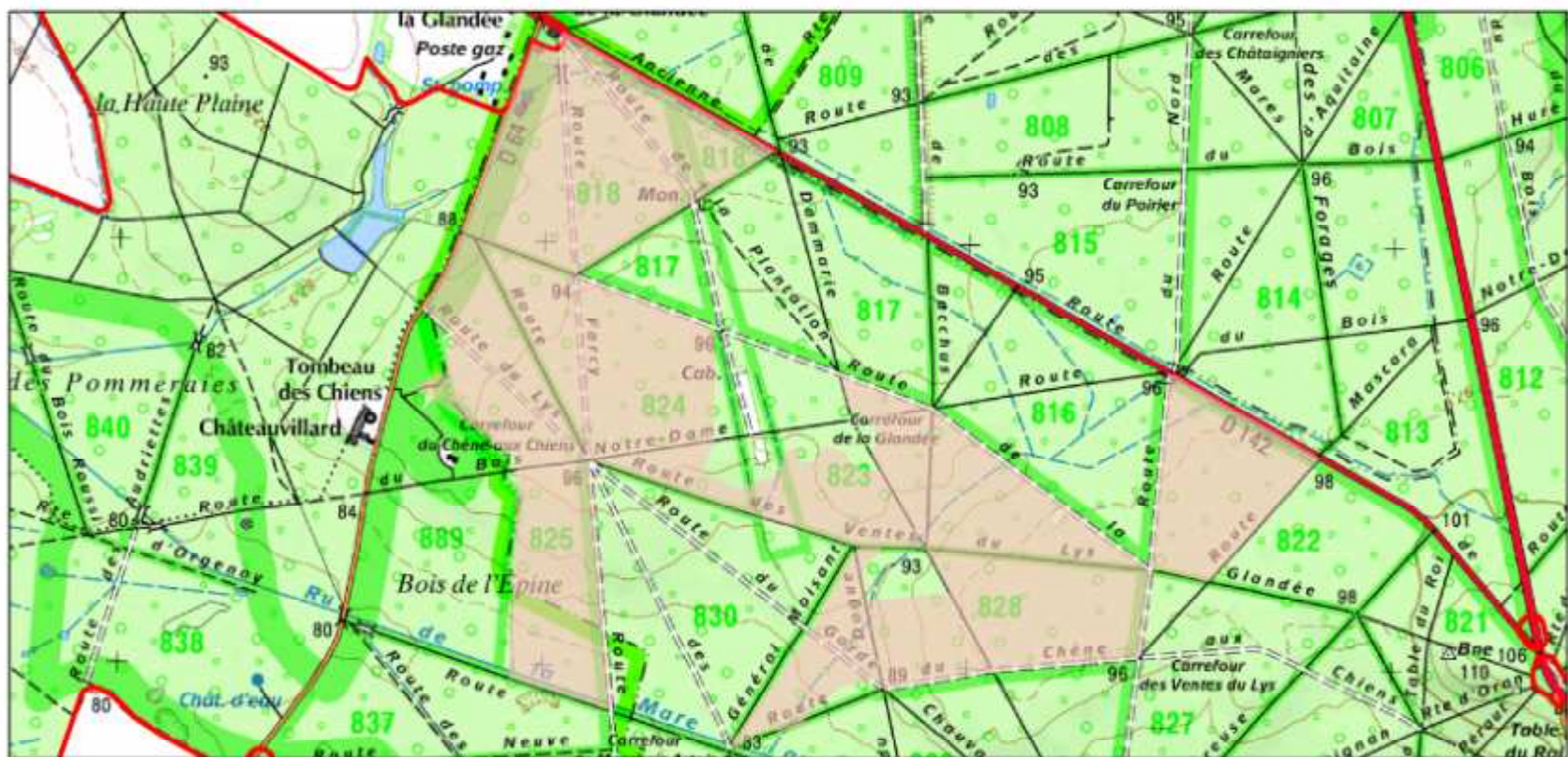
**Légende**

Habitats naturels ou semi-naturels et habitats d'espèces concernés par la mesure

- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
- Périmètre des sites Natura 2000





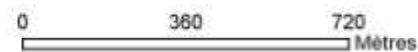


Mesure 1.1 Favoriser le sylvo-pastoralisme

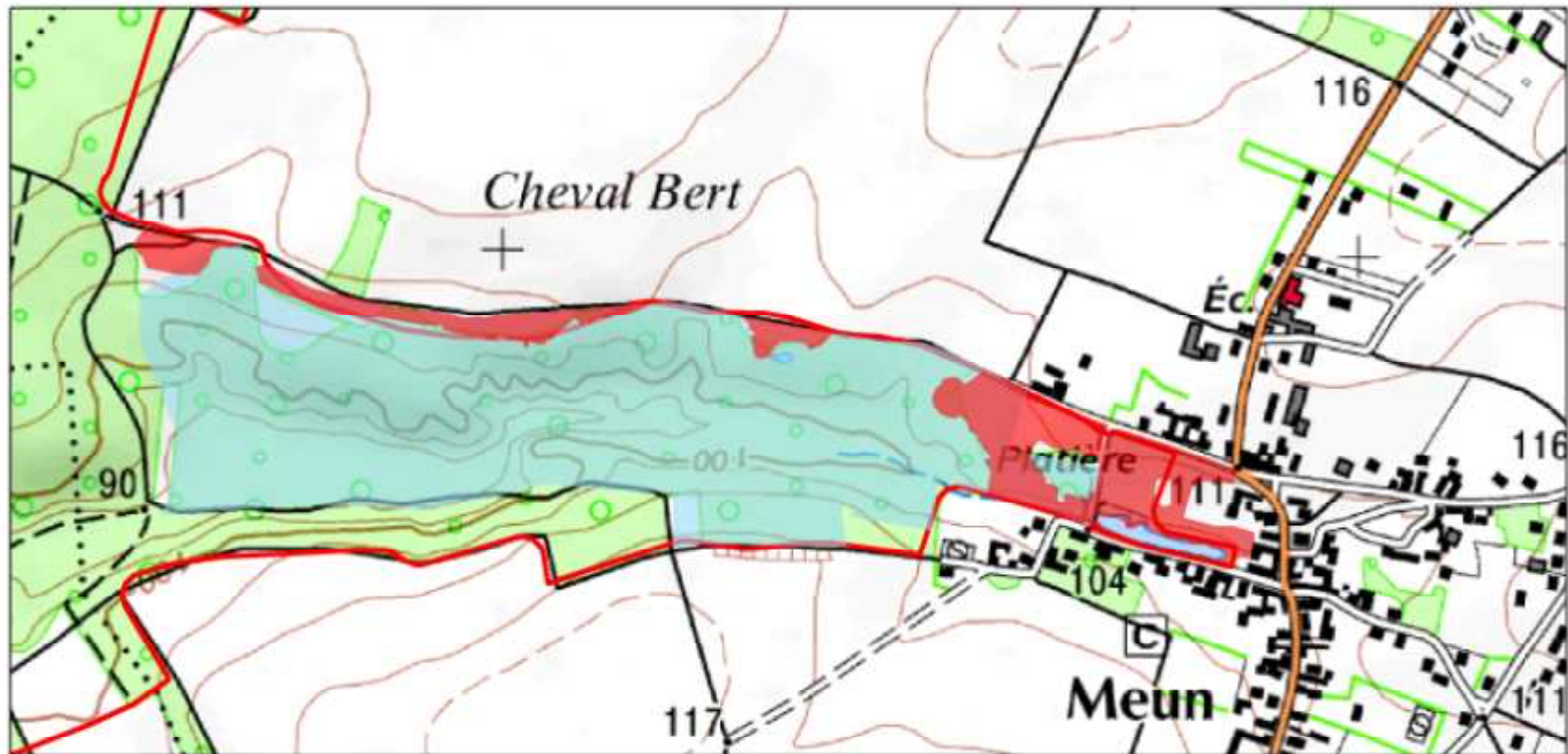
Légende

Habitats naturels ou semi-naturels et habitats d'espèces concernés par la mesure

- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
- Périmètre des sites Natura 2000







Mesure 1.1 Favoriser le sylvo-pastoralisme

**Légende**

**Habitats naturels ou semi-naturels et habitats d'espèces concernés par la mesure**

- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- Habitat d'intérêt communautaire
- Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
- Périmètre des sites Natura 2000



<b>Mesure 1.2</b>	<b>Freiner la dynamique naturelle</b>	<small>Priorité</small> <b>Forte à Moyenne</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.1. Préserver et restaurer un réseau de milieu ouvert fonctionnel	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- O.1.1. Restaurer et maintenir les habitats ouverts à semi-ouverts dans un bon état de conservation au sein d'une mosaïque d'habitats diversifiée</li> <li>- O.1.2. Restaurer et maintenir les corridors fonctionnels entre les sites identifiés comme les réservoirs de biodiversité</li> </ul>	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...) et documents de planification (PLU, SCOT...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'étude en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, UNICEM, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF,</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> (2330)</li> <li>- Landes sèches européennes (4030)</li> <li>- Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)</li> <li>- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110*)</li> <li>- Pelouses calcaires de sables xériques (6120*)</li> <li>- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables] (6210)</li> <li>- Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230)</li> <li>- Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) (6510)</li> <li>- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alouette lulu (A246)</li> <li>- Engoulevent d'Europe (A224)</li> <li>- Pie-grièche écorcheur (A338)</li> <li>- Fauvette pitchou (A302)</li> <li>- Bondrée apivore (A072)</li> <li>- Circaète Jean-le-Blanc (A080)</li> <li>- Grand murin (1324)</li> <li>- Grand rhinolophe (1304)</li> <li>- Petit murin (1307)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> <li>- Vespertilion à oreilles échancrées (1321)</li> </ul>
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
- Carte p.126-130		912.26 ha

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Débroussaillage : restauration des milieux</b></p> <p><u>Objectif</u> : Cette action vise à éliminer les ligneux qui colonisent les milieux ouverts.</p> <p><u>Période d'intervention</u> : le débroussaillage peut se réaliser entre mi-septembre et fin mars. La période la plus favorable étant les mois de août et septembre car la végétation est encore « en pleine sève ». La coupe est donc plus efficace.</p> <p><u>Conseils et précautions à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une visite avant les travaux pour vérifier que l'action ne va pas déranger les espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Créer des mosaïques de milieux : conserver des arbres (perchoirs) et des arbustes (producteurs de baies)</li> <li>- Couper les végétaux le plus ras du sol possible.</li> <li>- Couper les souches à hauteur d'1 mètre si elles sont arrachées au trépied ou tronçonnées</li> <li>- Eviter les coupes en biseau</li> <li>- Eviter d'enrichir le milieu : il est impératif de recourir à l'exportation des rémanents selon divers procédés :</li> <li>- Evacuation et brûlage des branchages sur des braséros sous certaines conditions (cf : circulaire du 18 nov. 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts).</li> <li>- Broyage mécanique, compostage ou mise en décharge. Des conventions d'échanges peuvent être signées avec les collectivités ou les mairies afin de récupérer le compostage pour les espaces verts.</li> <li>- Regrouper les rémanents en tas où il n'y a pas un intérêt floristique ou faunistique.</li> <li>- Il est important de recourir à une seconde intervention à l'année n+1 pour les recoupes systématiques des repousses. Deux types d'intervention sont possibles : la fauche ou le pâturage.</li> <li>- Une quantité limitée de bois mort peut être conservée sur le site pour être utilisée comme abris par les mammifères et micromammifères.</li> </ul> <p><b>Chaque secteur concerné par cette action devra faire l'objet d'un suivi avant et après travaux</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</p> <p>A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A 32301P et A 32305R en annexe II page 247</p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Fauche : entretien des milieux</b></p> <p><u>Objectif</u> : maintien la diversité biologique des milieux naturels</p> <p><u>Période de réalisation</u> : la fauche peut se réaliser entre le mois d'août et le mois de mars</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une visite avant les travaux pour vérifier que l'action ne va pas déranger les espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Si possible, signaler les espèces végétales patrimoniales par de la rubalise</li> <li>- Exécuter une fauche centrifuge : les insectes seront repoussés vers les zones périphériques</li> <li>- Faucher par temps chaud : les insectes conserveront une mobilité leur permettant de fuir devant la machine</li> <li>- Maintenir des zones refuge en périphérie</li> <li>- Eviter de faucher la totalité de la surface en une seule fois : fractionner l'intervention dans le temps et dans l'espace</li> <li>- Conserver des mosaïques d'habitats</li> <li>- Evacuer les produits de fauche soit en périphérie du site sur des zones à faible enjeu</li> <li>- Une convention d'échange peut être passée avec des agriculteurs pour faire du foin</li> <li>- Conserver les produits de fauche pendant trois jours sur le site afin que les espèces prises au piège puissent se disperser.</li> </ul> <p><b>Chaque secteur concerné par cette action devra faire l'objet d'un suivi avant et après travaux</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A 32304R en annexe II page 247</b></p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>
<p align="center"><b>Griffage de surface ou décapage léger : restauration des milieux</b></p> <p><u>Objectif</u> : Cette action vise à maintenir des communautés végétales pionnières. Deux techniques sont possibles, à savoir, le décapage qui permet de retirer la couche superficielle du sol pour remettre à nue la banque de graine, ou le griffage qui brise la couche dure de surface et remobiliser le substrat. L'eau s'infiltre dans le sol meuble et les graines germent plus facilement.</p> <p><u>Période d'intervention</u> : en période automnale ou hivernale</p> <p><u>Conseils et précautions à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des zones tests au préalable pour confirmer l'efficacité de l'action (environ 1 m<sup>2</sup>)</li> <li>- Piqueter le ou les secteurs d'intervention</li> <li>- Ne pas réaliser l'opération à proximité d'espèce exotique envahissante.</li> <li>- Utilisation d'une pelle à bras (godet de curage dans dent)</li> <li>- Conserver les rémanents pendant trois jours sur le site afin que les espèces prises au piège puissent se disperser</li> <li>- Exporter ensuite les rémanents ou régaler sur des zones sans intérêt patrimonial.</li> </ul> <p><b>Chaque secteur concerné par cette action devra faire l'objet d'un suivi avant et après travaux</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier :</p> <p>A32308P - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A 32308P en annexe II page 247</b></p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</b></p> <p><u>Objectif</u> : La création de clairières ou de landes participe à la fonctionnalité du réseau écologique des milieux ouverts à semi-ouverts.</p> <p><u>Période d'intervention</u> : période hivernale</p> <p><u>Conseils et précautions à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une visite avant les travaux pour vérifier que l'action ne va pas déranger les espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Créer des mosaïques de milieux : conserver des arbres (perchoirs) et des arbustes (producteurs de baies)</li> <li>- Couper les végétaux le plus ras du sol possible.</li> <li>- Couper les souches à hauteur d'1 mètre si elles sont arrachées au trépied ou tronçonnées</li> <li>- Eviter les coupes en biseau</li> <li>- Eviter d'enrichir le milieu : il est impératif de recourir à l'exportation des rémanents selon divers procédés :</li> <li>- Evacuation et brûlage des branchages sur des braséros sous certaines conditions (cf : circulaire du 18 nov. 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts).</li> <li>- Broyage mécanique, compostage ou mise en décharge. Des conventions d'échanges peuvent être signées avec les collectivités ou les mairies afin de récupérer le compostage pour les espaces verts.</li> <li>- Regrouper les rémanents en tas où il n'y a pas un intérêt floristique ou faunistique.</li> <li>- Il est important de recourir à une seconde intervention à l'année n+1 pour les recoupes systématiques des repousses. Deux types d'intervention sont possibles : la fauche ou le pâturage.</li> <li>- Une quantité limitée de bois mort peut être conservée sur le site pour être utilisée comme abris par les mammifères et micromammifères.</li> </ul> <p><b>Chaque secteur concerné par cette action devra faire l'objet d'un suivi avant et après travaux</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier :</p> <p>F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22701 en annexe I page 221</p>	<p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de <b>2 000 €/ha</b> si le bois n'est pas exporté, <b>4 000 €/ha</b> si le bois est exporté.</p>

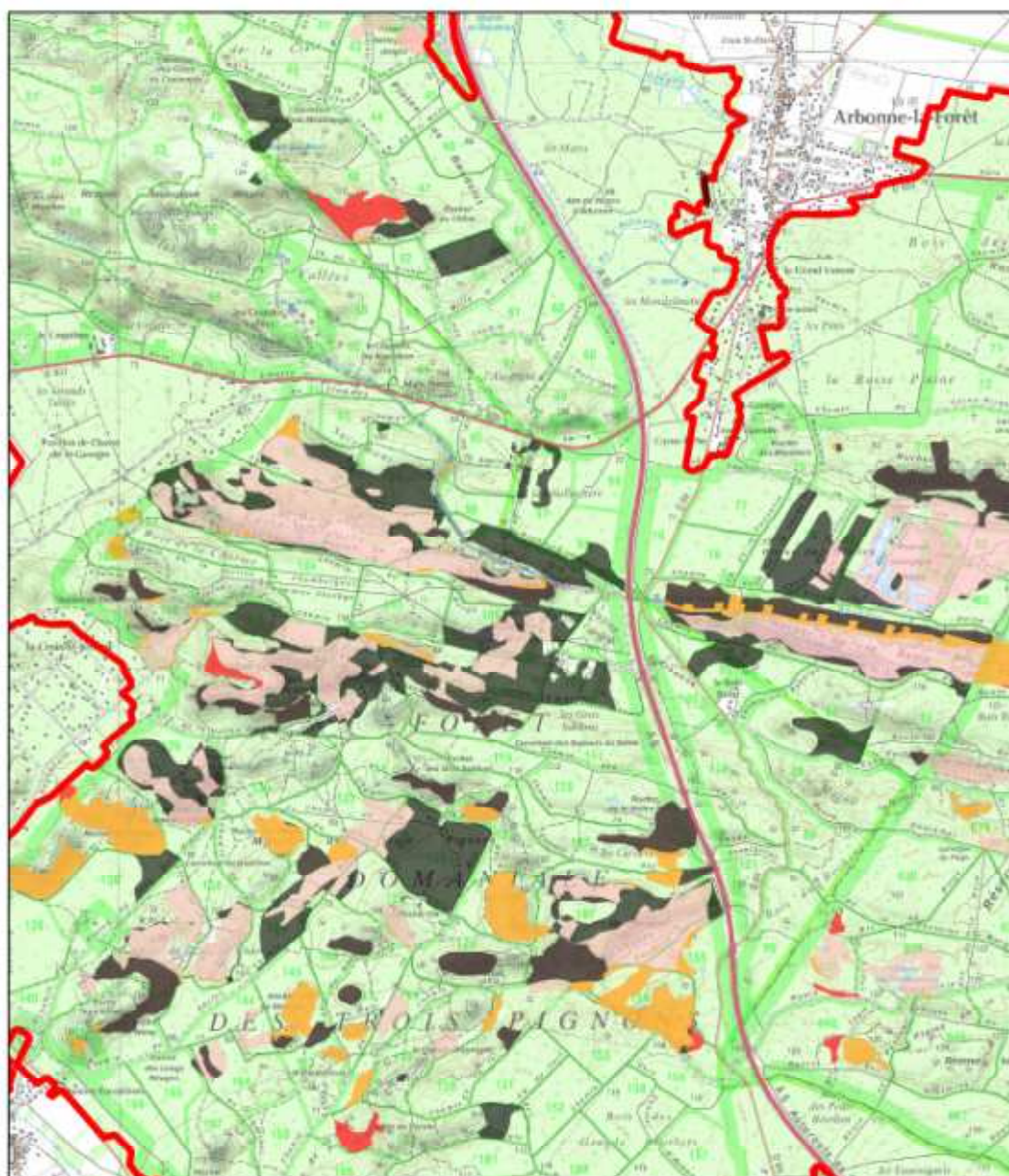
<b>Durée programmée</b>		5 ans		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Identification et diagnostic des secteurs d'intervention	Gestion et restauration des milieux			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation des parcelles contractualisées</li> <li>- Surface des milieux ré-ouverts</li> <li>- Evolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface contractualisée</li> <li>- Nombre de contrats signés</li> </ul>		

### ***Détermination des secteurs d'intervention***

La détermination des secteurs d'intervention a été faite à partir des habitats d'espèces. Les secteurs sont sélectionnés au sein des habitats dont l'état de conservation a été jugé moyen, mauvais et très mauvais.

L'absence de données complètes sur le massif sur l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels ou semi-naturels ne permet pas d'avoir une vision globale des secteurs d'intervention. Il sera impératif que la structure animatrice accède à l'avenir à ces données afin de compléter ou de modifier les secteurs d'intervention.





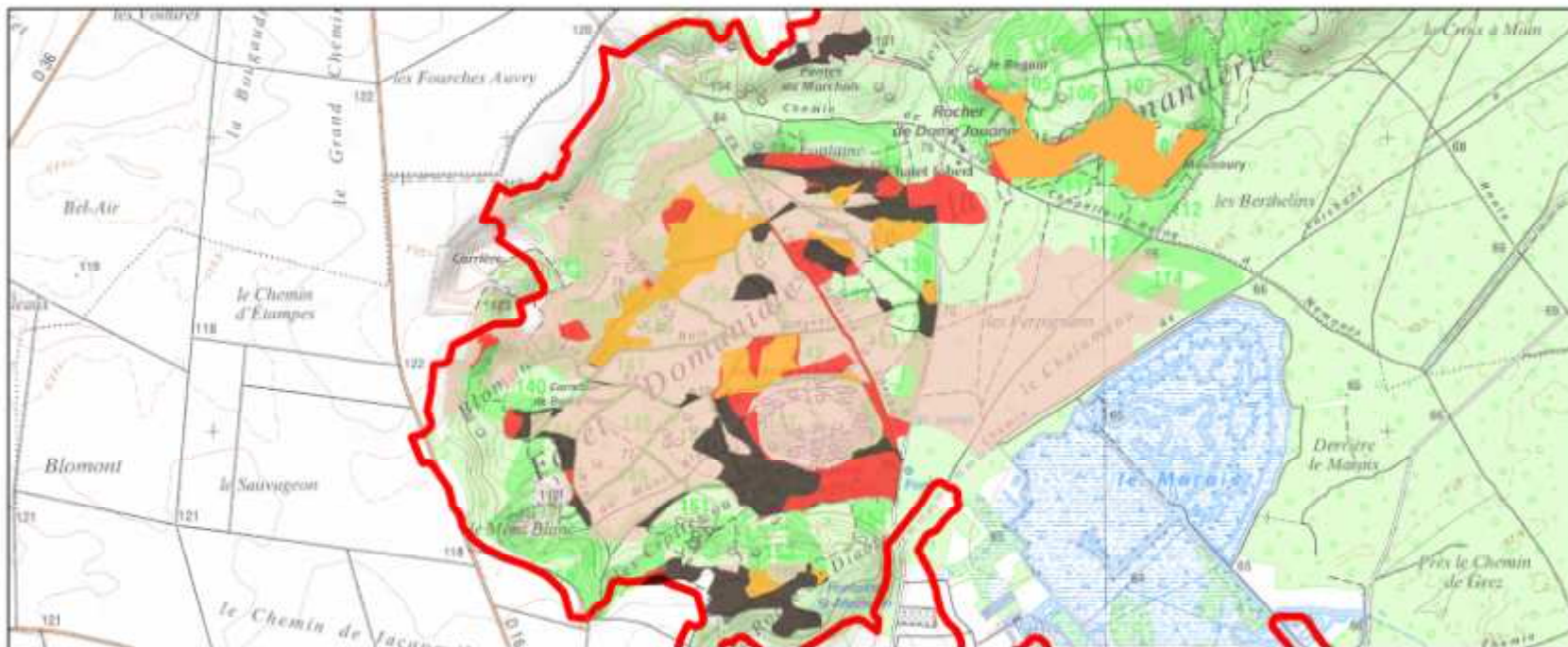
**Mesure 1.2 Freiner la dynamique naturelle**

**Légende**

**Etat de conservation des habitats d'espèces concernées par la mesure**

- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais
- Habitat naturels ou semi naturels
- Périmètre des sites Natura 2000





Mesure 1.2 Freiner la dynamique naturelle

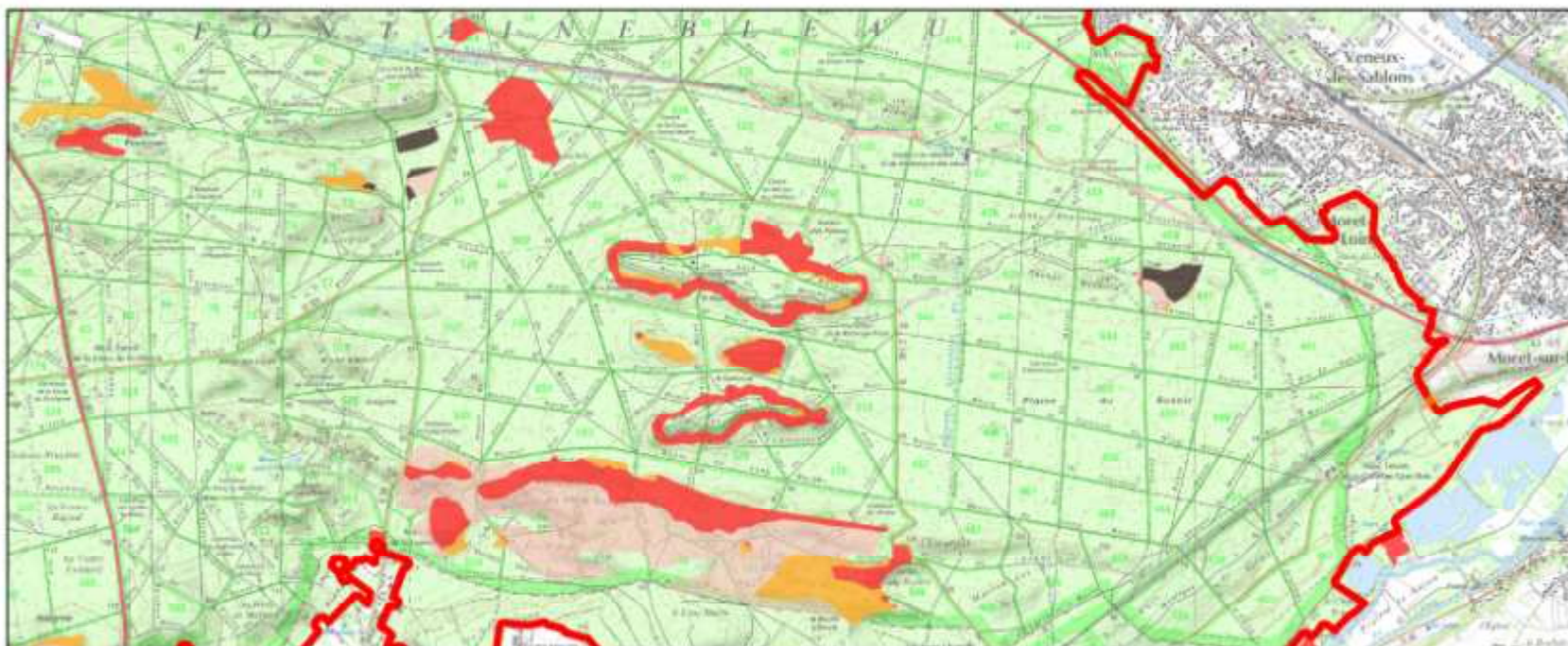
**Légende**

Etat de conservation des habitats d'espèces concernées par la mesure

- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais
- Habitat naturels ou semi naturels
- Périmètre des sites Natura 2000







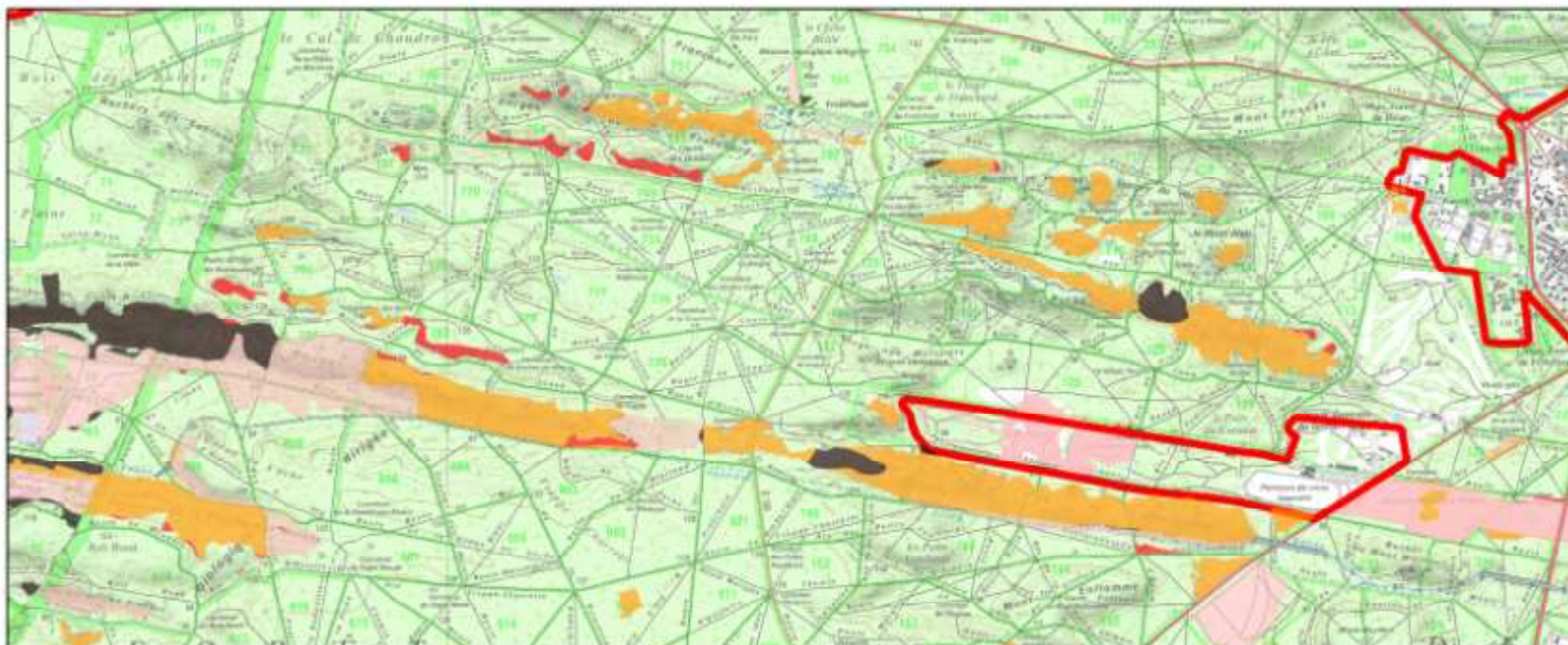
Mesure 1.2 Freiner la dynamique naturelle

**Légende**

Etat de conservation des habitats d'espèces concernés par la mesure

- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais
- Habitat naturels ou semi naturels
- Périmètre des sites Natura 2000





**Mesure 1.2 Freiner la dynamique naturelle**

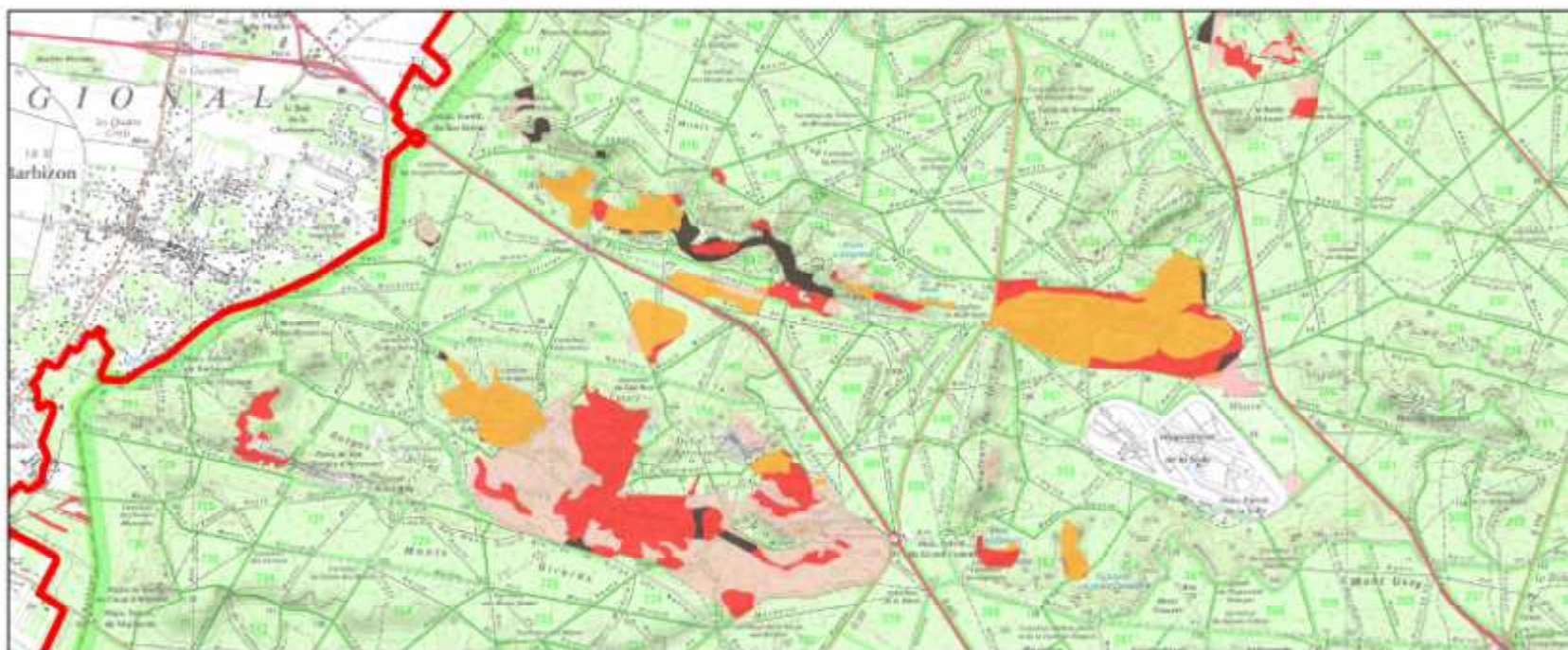
**Légende**

**Etat de conservation des habitats d'espèces concernées par la mesure**

- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais
- Habitat naturels ou semi naturels
- Périmètre des sites Natura 2000







**Mesure 1.2 Freiner la dynamique naturelle**

**Légende**

**Etat de conservation des habitats d'espèces concernés par la mesure**

- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais
- Habitat naturels ou semi naturels
- Périmètre des sites Natura 2000



<b>Mesure 1.3</b>	<b>Création d'ourlets et de manteaux forestiers</b>	<b>Priorité Moyenne</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- 0.1. Préserver et restaurer un réseau de milieux ouverts fonctionnels	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- 0.1.3. Favoriser les écotones	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF,</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> (2330)</li> <li>- Landes sèches européennes (4030)</li> <li>- Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)</li> <li>- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110*)</li> <li>- Pelouses calcaires de sables xériques (6120*)</li> <li>- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables] (6210)</li> <li>- Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230)</li> <li>- Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) (6510)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alouette lulu (A246)</li> <li>- Engoulevent d'Europe (A224)</li> <li>- Pie grièche écorcheur (A338)</li> <li>- Fauvette pitchou (A302)</li> <li>- Bondrée apivore (A072)</li> <li>- Circaète Jean-le-Blanc (A080)</li> <li>- Grand murin (1324)</li> <li>- Grand rhinolophe (1304)</li> <li>- Petit murin (1307)</li> <li>- Vespertillon à oreilles échancrées (1321)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> <li>- Lucane cerf-volant (1083)</li> </ul>
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaires de chemins</li> <li>- Parcelles concernées par des coupes forestières (cf. nouvel aménagement forestier)</li> </ul>		-

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Travaux d'aménagement de lisière étagée</b></p> <p><u>Objectifs</u> : l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisières étagées dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauves-souris et autres petits mammifères - belettes, hérissons, renards - reptiles, papillons et autres insectes - abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et post pionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.</p> <p><u>Conseils et précautions à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales : <ul style="list-style-type: none"> <li>o un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières</li> <li>o un cordon de buissons</li> <li>o un ourlet herbeux.</li> </ul> </li> <li>- Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.</li> <li>- Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés.</li> <li>- La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers.</li> <li>- La largeur minimale de la bande buissonnante et du manteau forestier à traiter est de 20 m pour une lisière de massif forestier et de 12 m pour un cordon boisé ou un rideau-abri.</li> <li>- Ourlet herbacé : il doit être large d'au moins 3 mètres, riche en espèces (herbes et graminées indigènes) et exploité de manière extensive</li> <li>- Ceinture buissonnante : elle doit être large d'au moins 5 mètres et riche en espèces indigènes à épines, fleurs et baies</li> <li>- Manteau forestier : il doit être large d'au moins 15 mètres et présenter une grande variété d'essences indigènes de lumière, Un panel élargi de classes d'âge doit être présent Petites structures : une multitude de petites structures différentes (bois mort en troncs et amas de branches, des tas de pierres et/ou d'herbe) Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères.</li> </ul>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22717- Travaux d'aménagement de lisière étagée</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22717 en annexe I page 221</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Maximum 3 000 €/ha pour la 1ère intervention et 1 500 €/ha pour l'entretien</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre				
Description des opérations possibles		Modalité de mise en œuvre	Montant des aides	
<p align="center"><b>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</b></p> <p><u>Objectif</u> : La création de clairières ou de landes participe à la fonctionnalité du réseau écologique des milieux ouverts à semi-ouverts.</p> <p><u>Période d'intervention</u> : période hivernale</p> <p><u>Conseils et précautions à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une visite avant les travaux pour vérifier que l'action ne va pas déranger les espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Créer des mosaïques de milieux : conserver des arbres (perchoirs) et des arbustes (producteurs de baies)</li> <li>- Couper les végétaux le plus ras du sol possible.</li> <li>- Couper les souches à hauteur d'1 mètre si elles sont arrachées au trépiéd ou tronçonnées</li> <li>- Eviter les coupes en biseau</li> <li>- Eviter d'enrichir le milieu : il est impératif de recourir à l'exportation des rémanents selon divers procédés :</li> <li>- Evacuation et brûlage des branchages sur des braséros sous certaines conditions (cf : circulaire du 18 nov. 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts).</li> <li>- Broyage mécanique, compostage ou mise en décharge. Des conventions d'échanges peuvent être signées avec les collectivités ou les mairies afin de récupérer le compostage pour les espaces verts.</li> <li>- Regrouper les rémanents en tas où il n'y a pas un intérêt floristique ou faunistique.</li> <li>- Il est important de recourir à une seconde intervention à l'année n+1 pour les recoupes systématiques des repousses. Deux types d'intervention sont possibles : la fauche ou le pâturage.</li> <li>- Une quantité limitée de bois mort peut être conservée sur le site pour être utilisée comme abris par les mammifères et micromammifères.</li> </ul> <p><b>Chaque secteur concerné par cette action devra faire l'objet d'un suivi avant et après travaux</b></p>		<p>Contrat Natura 2000 forestier :</p> <p>F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22701 en annexe I page 221</p>	<p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 2 000 €/ha si le bois n'est pas exporté, 4 000 €/ha si le bois est exporté.</p>	
<b>Durée programmée</b>		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Identification et diagnostic des secteurs d'intervention	Gestion et restauration des milieux			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation des parcelles contractualisées</li> <li>- Linéaires des milieux ré-ouverts</li> <li>- Evolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire et surface contractualisée</li> <li>- Nombre de contrats signés</li> </ul>		

### IX.3.2 Milieux ouverts à semi-ouverts humides

<b>Mesure 4.1</b>	Assurer le bon fonctionnement hydraulique des zones humides et gérer les niveaux d'eau		Priorité <b>Faible à très faible</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.4 entretenir et restaurer les milieux humides		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.4.1. Préserver voire améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF...)</li> </ul>			
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)</li> <li>- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)</li> <li>- Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (7210)</li> <li>- Tourbières hautes actives (7110)</li> <li>- Tourbières basses alcalines (7230)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Balbuzard pêcheur (A094)</li> <li>- Bihoreau gris (A023)</li> <li>- Blongios nain (A022)</li> <li>- Busard des roseaux (A081)</li> <li>- Butor étoilé (A021)</li> <li>- Martin pêcheur d'Europe (A229)</li> <li>- Sterne pierregarin (A195)</li> <li>- Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>- Grand Murin (1324)</li> <li>- Grand Rhinolophe (1304)</li> <li>- Barbastelle d'Europe (1308)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> <li>- Petit Murin (1307)</li> <li>- Triton crêté (1166)</li> </ul>	
<b>Localisation - Périmètre d'application préférentiel :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marais de Baudelut</li> <li>- Marais de Larchant</li> <li>- Plaine de Sorques</li> </ul>			

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Restauration et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b></p> <p><b>Objectif :</b> la restauration des ripisylves permet de diversifier les zones aquatiques et terrestres, préserver les berges fragiles contre l'érosion, et améliorer la qualité de l'eau.</p> <p>L'éclairement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;</li> <li>- La ripisylve comprend des habitats d'intérêt communautaire associés comme la mégaphorbiaie ;</li> <li>- La ripisylve, les digues et les levées constituent des corridors écologiques, éléments visés par la Directive Habitats.</li> </ul> <p>Ces actions devront être menées sur les linéaires dont la qualité des berges est jugée « mauvaise » à « très mauvaise ».</p> <p>Plusieurs types d'intervention peuvent être jugés nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage et élagage d'arbres (peupliers ou résineux)</li> <li>- Enlèvement d'arbres tombés dans le cours d'eau et gênant l'écoulement des eaux</li> <li>- Préservation des embâcles dans la mesure du possible</li> <li>- Plantation d'essences autochtones pour reconstituer une ripisylve</li> <li>- Coupe en Têtard (Saules, Aulnes, Frênes)</li> <li>- Création de petites trouées espacées (+/-20m)</li> </ul> <p><u>Période d'intervention :</u> pendant la période de repos végétatif c'est-à-dire de la mi-octobre à la mi-avril</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant tout travaux, il est important de bien connaître le fonctionnement du cours d'eau (usages, dynamique...)</li> <li>- Réaliser un diagnostic de l'état des cours d'eau et des berges</li> <li>- Segmenter les actions par tronçon homogène</li> <li>- S'assurer de la compatibilité du projet avec les activités et usages sur les rives (fédération de pêche, propriétaires, ...)</li> <li>- Ponctuellement, les rémanents peuvent être laissés sur place pour profiter à la faune.</li> <li>- Maintenir des tronçons boisés non entretenus bénéfique à la biodiversité</li> <li>- Les coupes doivent être nettes, franches et légèrement obliques pour favoriser l'évacuation de l'eau.</li> <li>- Les plantations doivent se faire sur les zones linéaires et à l'intérieur des virages.</li> <li>- Eviter de positionner les trouées en vis-à-vis l'une de l'autre</li> <li>- Conserver une alternance d'ombre et de lumière (mise en lumière au niveau des rapides et des seuils et un ombrage au niveau des zones plus calmes et des mouilles)</li> <li>- Utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés</li> </ul> <p><i>Nota bene : Les opérations de gestion sous soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau</i></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32311P- Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>A32311R- Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>Contrat Natura forestier</p> <p>F22706 et R Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32311R et P en annexe II page 247 et F22706 et R en annexe I page 221</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p> <p>Contrat Natura forestier</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 000 € HT/ha de ripisylve pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage, exportation, plantations) ;</li> </ul> <p>le plafond est majoré de 25% si une opération de débardage est nécessaire,</p>



Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</b></p> <p><u>Objectif</u> : Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces concernées par la mesure. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p> <p><u>Période d'intervention</u> : période hivernale et automnale</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En concertation avec les services de la DDT, la structure animatrice participera activement au choix des zones à restaurer ou à entretenir en priorité. On veillera à maintenir une certaine hétérogénéité dans la restauration de ces annexes. Visite de terrain de l'expert et/ou de la structure animatrice ;</li> <li>- Rédaction d'un document de quelques pages qui se voudra pragmatique et qui pourra être directement exploitable par le chef de chantier sur le terrain. En cas d'urgence, il se réduira à une fiche et une cartographie à joindre à la description des travaux.</li> <li>- Les travaux de restauration sont lourds et nécessitent une étude préliminaire fine de faisabilité (suivi des niveaux d'eau, étude de la qualité de l'eau, du niveau topographique par rapport au fleuve...). Celle-ci aboutira à la définition des travaux à réaliser.</li> <li>- Utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés.</li> </ul> <p><i>Nota bene : Les opérations de gestion sous soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau</i></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A 32315P en annexe II page 247</p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>
<p align="center"><b>Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique</b></p> <p><u>Objectif</u> : les ouvrages permettent d'influencer les fluctuations des niveaux d'eau essentielles au maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Période d'intervention</u> : septembre à janvier</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un diagnostic complet du fonctionnement hydraulique du secteur concerné</li> <li>- Avoir une connaissance fine des milieux présents, des niveaux d'eau et des exigences des espèces</li> <li>- Examiner l'état des ouvrages existants</li> <li>- Prendre connaissance des incidences des ouvrages sur les continuités écologiques</li> <li>- Clarifier le cadre juridique et réglementaire : existence légale des ouvrages etc...</li> </ul>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32314P - Restauration des ouvrages de petite hydraulique</p> <p>A32314R Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A 32314P et R en annexe II page 247</p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p style="text-align: center;"><b>Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides</b></p> <p><b>Objectif :</b> L'objectif du curage est de rajeunir des milieux confinés, de permettre d'initier un nouveau cycle de développement biologique et de retrouver la capacité hydraulique du réseau. Il s'agit ainsi d'éviter le comblement des marais et donc de maintenir ou de restaurer leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques (rôle de tampons et filtres)</p> <p><b>Période d'intervention :</b> Octobre à janvier</p> <p><b>Conseils et précaution à prendre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter le « curage à blanc », c'est-à-dire le reprofilage des berges et le décapage des végétaux</li> <li>- Enlever les sédiments par tronçon en étalant le travail sur plusieurs mois ou année pour permettre la recolonisation par la végétation de la partie mis à nue</li> <li>- Ne pas surcreuser afin de respecter le calibre des fossés</li> <li>- Réensemencer la couche superficielle du fond du fossé en ré-étalant les premiers centimètres de vase extraite qui contient les graines, les boutures et la microfaune</li> </ul> <p><i>Nota bene : Les opérations de gestion sous soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau</i></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32312P et R - Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32312P et R en annexe II page 247</p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

Durée programmée		5 ans				
<b>Calendrier de réalisation</b>						
Année 1		Année 2		Année 3		Année 4
Année 5						
Diagnostic et des secteurs	- Mise en place de la mesure					
Indicateurs d'évaluation				Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- Remontée du niveau de la nappe</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre d'annexes hydrauliques restaurées</li> <li>- nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau mis en place</li> </ul>		

<b>Mesure 4.2</b>	Maintenir voire restaurer une végétation des zones humides favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	<b>Priorité Moyenne à faible</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.4 entretenir et restaurer les milieux humides	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.4.2. Maintenir voire restaurer l'état de conservation des milieux humides	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix (4010)</li> <li>- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)</li> <li>- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae) (6410)</li> <li>- Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (7210)</li> <li>- Tourbières hautes actives (7110)</li> <li>- Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii (8230)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Balbuzard pêcheur (A094)</li> <li>- Bihoreau gris (A023)</li> <li>- Blongios nain (A022)</li> <li>- Busard des roseaux (A081)</li> <li>- Butor étoilé (A021)</li> <li>- Martin pêcheur d'Europe (A229)</li> <li>- Sterne pierregarin (A195)</li> <li>- Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>- Grand Murin (1324)</li> <li>- Grand Rhinolophe (1304)</li> <li>- Barbastelle d'Europe (1308)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> <li>- Petit Murin (1307)</li> <li>- Triton crêté (1166)</li> </ul>
<b>Localisation - Périmètre d'application préférentiel :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marais de Baudelut</li> <li>- Marais de Larchant</li> <li>- Plaine de Sorques</li> <li>- Ponctuellement en forêt domaniale de Fontainebleau où les habitats du 4010 et 8230 sont présents</li> </ul>		

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Décapage ou étrépage : Restauration des milieux</b></p> <p><u>Objectif</u> : Cette action vise à maintenir des communautés végétales pionnières. Deux techniques sont possibles, à savoir, l'étrépage qui vise à décaisser et exporter le sur sol sur 10 à 20 centimètres d'épaisseur, ou le décapage qui consiste en un retrait d'une forte proportion de la couche organique avec un creusement jusqu'à l'approche des horizons minéraux du sol</p> <p><u>Période d'intervention</u> : avant le printemps ou août à septembre</p> <p><u>Conseils et précautions à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimiter des zones d'intervention comprise entre 10 et 100 m<sup>2</sup></li> <li>- Localiser les zones dans une mosaïque de milieux pour favoriser une plus grande diversité</li> <li>- Baliser le ou les secteurs d'intervention</li> <li>- Ne pas réaliser l'opération à proximité d'espèce exotique envahissante</li> <li>- La forme et la profondeur des placettes seront déterminées par la position de la nappe et ses variations, par la profondeur à laquelle se situent les banques de graines</li> <li>- Le décapage devra être réalisé autant que possible en pente douce ou en palier pour que les surfaces soient inondées en hiver et temporairement exondées en été</li> <li>- Utilisation d'engins munis de pneu basse pression ou chenillés</li> <li>- Conserver les rémanents pendant trois jours sur le site afin que les espèces prises au piège puissent se disperser</li> <li>- Exporter ensuite les rémanents ou régaler sur des zones sans intérêt patrimonial</li> </ul> <p><i>Nota bene : Les opérations de gestion sous soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau</i></p> <p><b>Chaque secteur concerné par ces actions de restauration et d'entretien devra faire l'objet d'un suivi avant et après travaux</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32307P- Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A 32307P en annexe II page 247</p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Débroussaillage : restauration de milieu</b></p> <p><u>Objectif</u> : Cette action vise à éliminer les ligneux qui colonisent les milieux ouverts.</p> <p><u>Période d'intervention</u> : le débroussaillage peut se réaliser entre mi-septembre et fin mars. La période la plus favorable étant les mois de août et septembre car la végétation est encore « en pleine sève ». La coupe est donc plus efficace.</p> <p><u>Conseils et précautions à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une visite avant les travaux pour vérifier que l'action ne va pas déranger les espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Créer des mosaïques de milieux : conserver des arbres (perchoirs) et des arbustes (producteur de baies)</li> <li>- La coupe des végétaux doit être réalisée le plus ras du sol possible.</li> <li>- Couper les souches à hauteur d'1 mètre si elles sont arrachées au trépied ou tronçonnées</li> <li>- Éviter les coupes en biseau</li> <li>- Éviter d'enrichir le milieu : il est impératif de recouvrir à l'exportation des rémanents selon divers procédés :</li> <li>- Evacuation et brûlage des branchages sur des braséros sous certaines conditions (cf : circulaire du 18 nov. 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts)</li> <li>- Broyage mécanique et compostage ou mise en décharge. Des conventions d'échanges peuvent être signées avec les collectivités ou mairies afin de récupérer le compostage pour les espaces verts.</li> <li>- Regroupement en tas où le sol est le plus riche et ne présente pas un intérêt floristique ou faunistique</li> <li>- Il est important de recourir à une seconde intervention à l'année n+1 pour les recoupes systématiques des repousses. Deux types d'intervention sont possibles : la fauche ou le pâturage.</li> <li>- Une quantité limitée de bois mort peut être conservée sur le site pour être utilisée comme abris par les mammifères et micromammifères.</li> </ul> <p><b>Chaque secteur concerné par ces actions de restauration et d'entretien devra faire l'objet d'un suivi avant et après travaux</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</p> <p>A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32301P et A32305R en annexe II page 247</p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Fauche : entretien de milieu</b></p> <p><u>Objectif</u> : maintien de la diversité biologique des milieux naturels</p> <p><u>Période de réalisation</u> : la fauche peut se réaliser entre le mois d'août et le mois de mars</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une visite avant les travaux pour vérifier que l'action ne va pas déranger les espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Si possible, signaler les espèces végétales d'intérêt patrimonial par un balisage</li> <li>- Exécuter une fauche centrifuge : les insectes seront repoussés vers les zones périphériques</li> <li>- Faucher par temps chaud : les insectes conserveront une mobilité pour fuir devant la machine</li> <li>- Maintenir des zones refuge en périphérie des zones d'intervention</li> <li>- Eviter de faucher la totalité de la surface : fractionner l'intervention dans le temps et dans l'espace</li> <li>- Conserver des mosaïques d'habitat</li> <li>- Evacuer les produits de fauche en périphérie du site</li> <li>- Des conventions d'échanges peuvent être mises en place avec les agriculteurs pour récupérer le foin</li> <li>- Conserver les produits de fauche pendant trois jours sur le site afin que les espèces prises au piège puissent évacuer.</li> </ul>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32304R- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A 32304R en annexe II page 247</p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p><b>Pâturage</b></p> <p><b>Objectif :</b> Cette mesure vise à maintenir les habitats des milieux ouverts de l'annexe I de la Directive Habitat, Faune, Flore ainsi que les habitats d'espèce de l'annexe I de la Directive oiseaux et de l'annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore.</p> <p><b>Période d'intervention :</b> toute ou partie de l'année selon les objectifs et les milieux visés.</p> <p><b>Conseils et précautions à prendre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélectionner des espèces rustiques peu exigeantes d'un point de vue fourrage, qui nécessitent peu d'entretien et résistantes aux maladies et parasites</li> <li>- Alternier entre ovins, caprins et bovins pour favoriser une mosaïque d'habitats</li> <li>- Etablir un itinéraire de pâturage : intensité (UGB), temps de séjour, période et fréquence de passage.</li> <li>- Deux types de pâturage peuvent être utilisés : le pâturage de courte durée avec un fort UGB et le pâturage permanent avec un faible UGB</li> <li>- Conserver des zones de refuge pour les espèces animales et végétales (mise ne place d'exclus)</li> <li>- Utiliser des barrières perméables à la grande faune</li> <li>- Prévoir des chemins carrossables pour apporter de l'eau au bétail</li> <li>- Interdire l'apport complémentaire de foin pour éviter tout enrichissement du sol</li> <li>- Limiter voire interdire le recours au traitement antiparasitaire</li> <li>- Un plan de pâturage devra être <u>élaboré annuellement</u> pour adapter au mieux la présence du troupeau en fonction des exigences et des objectifs écologiques de chaque secteur</li> </ul> <p><b>Chaque secteur concerné par cette action devra faire l'objet d'un suivi avant et après travaux</b></p> <p>*Unité de Gros Bétail (UGB): Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Par définition, 1 vache laitière = 1 UGB. Les équivalences entre animaux sont basées sur leurs besoins alimentaires.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32303P- Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>A32303R- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32303P et A32303R en annexe II page 247</b></p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

Durée programmée		5 ans		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Sélection des secteurs d'intervention	- Mise en place de la mesure			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de recouvrement des ligneux bas</li> <li>- Etat de conservation des habitats au titre de la Directive habitat, Faune, Flore</li> <li>- Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage</li> <li>- Surface d'espaces ouverts entretenus</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Surfaces exploitées par les animaux</li> <li>- Dates de pâturages</li> <li>- Chargement instantané aux différentes périodes de pâturage</li> <li>- Lieux d'abreuvement</li> </ul>		

### IX.3.3 Milieux forestiers humides et secs

<b>Mesure 2.1</b>	<b>Conservation et développement des arbres matures, sénescents et morts</b>		<b>Priorité Forte</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.2. Maintenir voire restaurer la naturalité du milieu forestier		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.2.1. Mise en place d'un réseau fonctionnel d'une trame de vieux bois		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>			
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>		<b>Espèces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (9120)</li> <li>- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)</li> <li>- Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150)</li> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bondrée apivore (A072)</li> <li>- Circaète Jean-le-Blanc (A080)</li> <li>- Pic mar (A238)</li> <li>- Pic noir (A236)</li> <li>- Dicrane vert (1381)</li> <li>- Taupin violacé (1079)</li> <li>- Grand capricorne (1088)</li> <li>- Pique- prune (1084)</li> <li>- Lucane cerf-volant (1083)</li> <li>- Barbastelle d'Europe (1308)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> <li>- Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>- Grand Murin (1324)</li> <li>- Grand Rhinolophe (1304)</li> <li>- Petit Murin (1307)</li> </ul>
<b>Localisation - Périmètre d'application préférentiel :</b>			<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
- Carte p.146-149			



Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Conservation d'îlot de sénescence et de vieux bois</b></p> <p><b>Objectif :</b> l'action vise à maintenir le maillon essentiel à la régénération de la forêt. Plus de 25% des espèces forestières sont inféodées au vieux bois. L'objectif est d'aboutir à une trame fonctionnelle de vieux bois et cohérente à l'échelle des sites Natura 2000</p> <p>Le bois mort est une composante essentielle dans la conservation de la diversité et du fonctionnement de l'écosystème forestier.</p> <p>Trois types d'îlots de vieux bois se distinguent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ilots de sénescence : laisser vieillir un peuplement forestier jusqu'à la mort naturelle et l'effondrement des arbres sans aucune intervention humaine ;</li> <li>- Ilot de vieillissement : maintenir bien au-delà de l'âge habituel de récolte (jusqu'à deux fois cet âge) en conservant la possibilité d'y faire des travaux ou des éclaircies si nécessaire ;</li> <li>- Ilot Natura 2000 : laisser vieillir les arbres pendant au moins 30 ans sans intervention.</li> </ul> <p>Chaque îlot est complémentaire et associé à une faune et une flore particulière.</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Positionner des panneaux d'information</li> <li>- Les arbres en bordure de chemin doivent faire l'objet de visite épisodique pour éviter tout accident</li> <li>- Le <b>minimum</b> demandé est d'aller au-delà des objectifs fixés par l'instruction « biodiversité » de l'ONF c'est-à-dire 1 % d'îlots de sénescence et 2 % d'îlots de vieillissement soit 1 arbre mort/ha et 2 arbres à cavités, vieux ou gros.</li> <li>- L'<b>optimum</b> proposé pour la conservation de la faune saproxylique par WWF est de 20 à 30 m<sup>3</sup> de bois mort par hectare ou plus de 5 % de biomasse. Cet objectif sera recherché dans les peuplements de gros bois et de très gros bois ou dans les peuplements mûres.</li> </ul>	<p>Contrat forestier :</p> <p>F22712- Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés Sous-action 2 : îlot Natura 2000</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22712 en annexe I page 221</p>	<p>Montant forfaitaire</p> <p>Sous action 1 : Rémunération du manque à gagner selon le barème régional ci-dessous ; rémunération sur devis* et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'experts, avec un plafond pour l'ensemble de</p>

<b>Durée programmée</b>		30 ans		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
Désignation des arbres et îlots Identification des secteurs remarquables à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation des arbres et îlots désignés (absence d'intervention)</li> <li>- Mise en place des panneaux de signalisation</li> </ul>			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés</li> <li>- Composition floristique des boisements ayant fait l'objet de mesures</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure</li> <li>- Nombre et surface des îlots Natura 2000</li> <li>- Nombre et montant des contrats</li> </ul>		

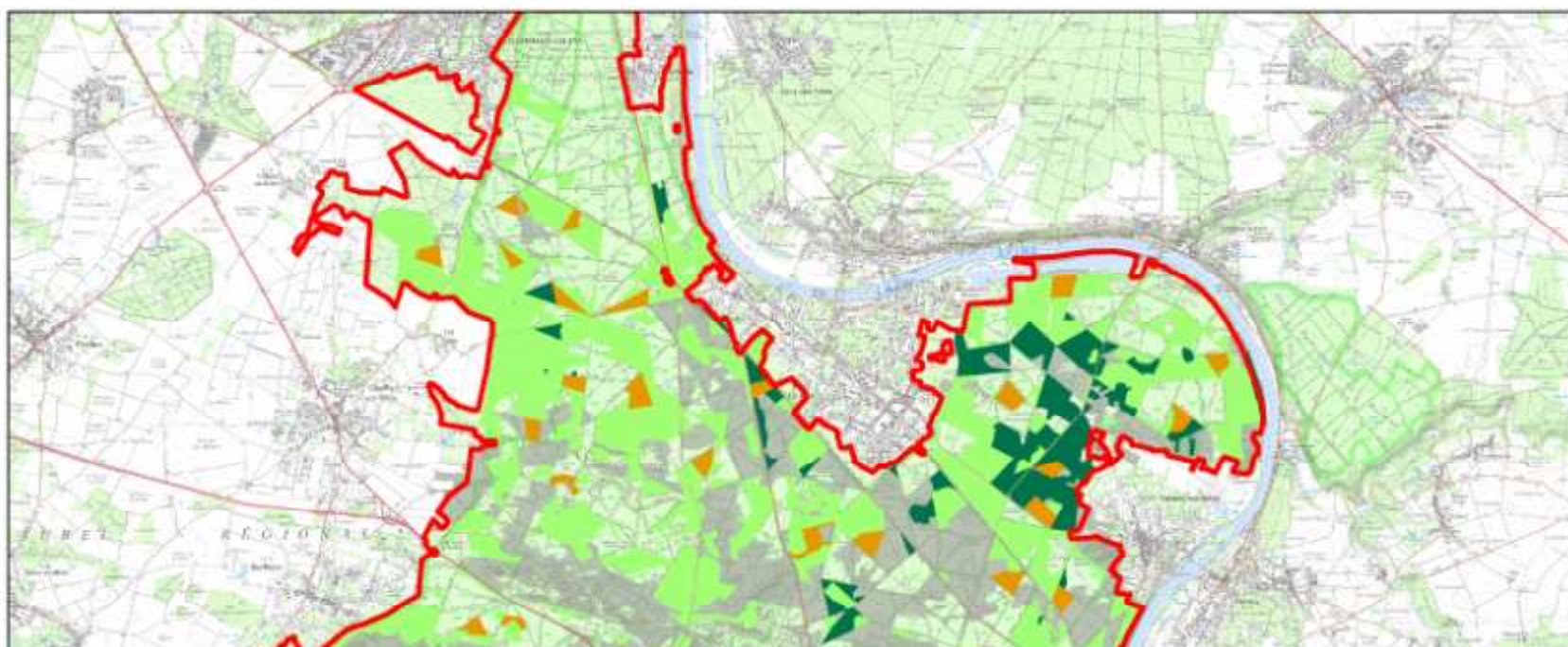
### ***Détermination des secteurs d'intervention***

Les secteurs d'intervention ont été sélectionnés à partir des données de l'ONF, à savoir :

- Le type de bois (Très gros bois et Gros bois) issue de la carte des peuplements forestiers
- L'intention de mettre en place des îlots de vieux bois. Cette information est issue de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Fontainebleau
- La localisation des Réserves Biologiques Intégrales (RBI)

La carte est complétée par la présence des habitats d'intérêt communautaire du CBNBP.

**Cette carte devrait évoluer avec les schémas d'aménagements forestiers des forêts domaniales des Trois pignons, de Fontainebleau et de la Commanderie.**



**Mesure 2.1 Conservation et développement des arbres matures, sénescents et morts**

**Légende**

Carte des peuplements

■ Très gros bois

■ Gros bois

Intention de mise en place d'îlot de vieux bois

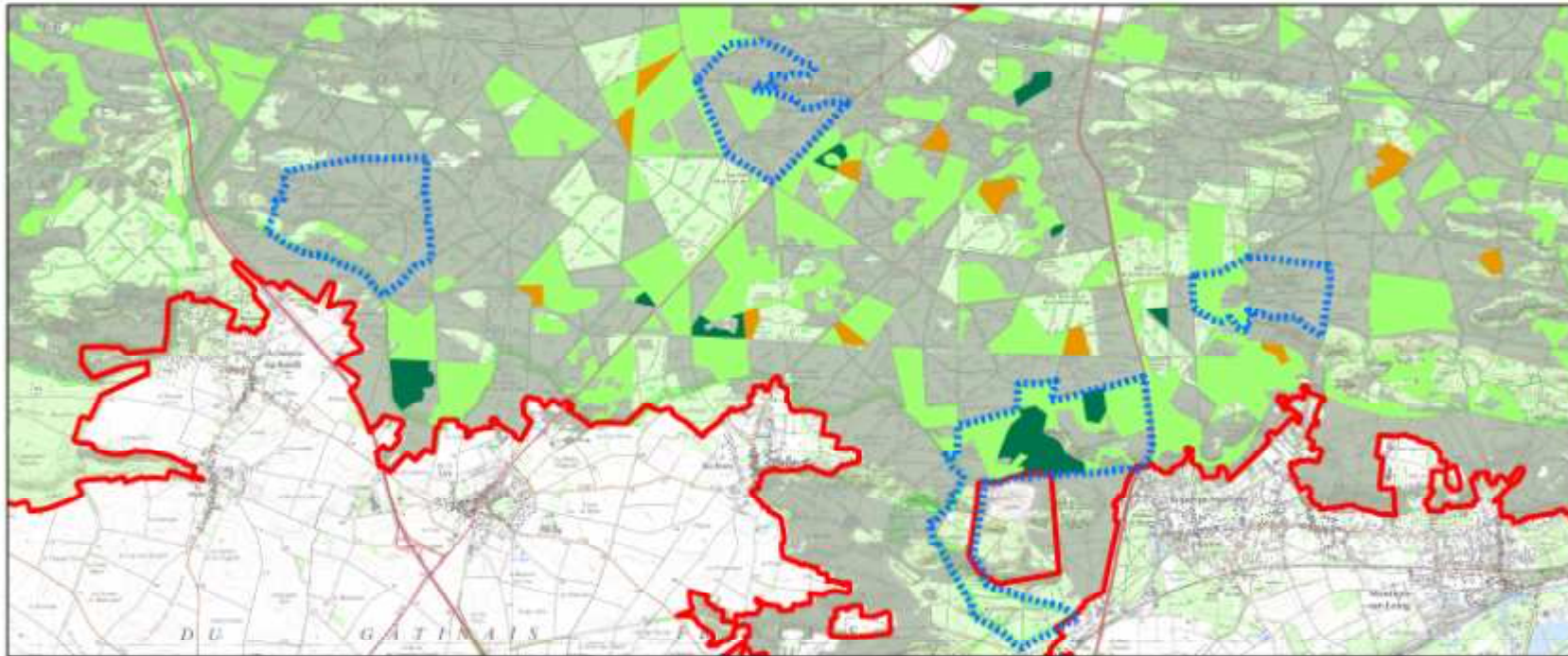


Habitats forestiers de la Directive Habitat, Faune, Flore



□ Périmètre des sites Natura 2000





**Légende**

Carte des peuplements

■ Très gros bois

■ Gros bois

Intention de mise en place d'îlot de vieux bois

■

Habitats forestiers de la Directive Habitat, Faune, Flore

■

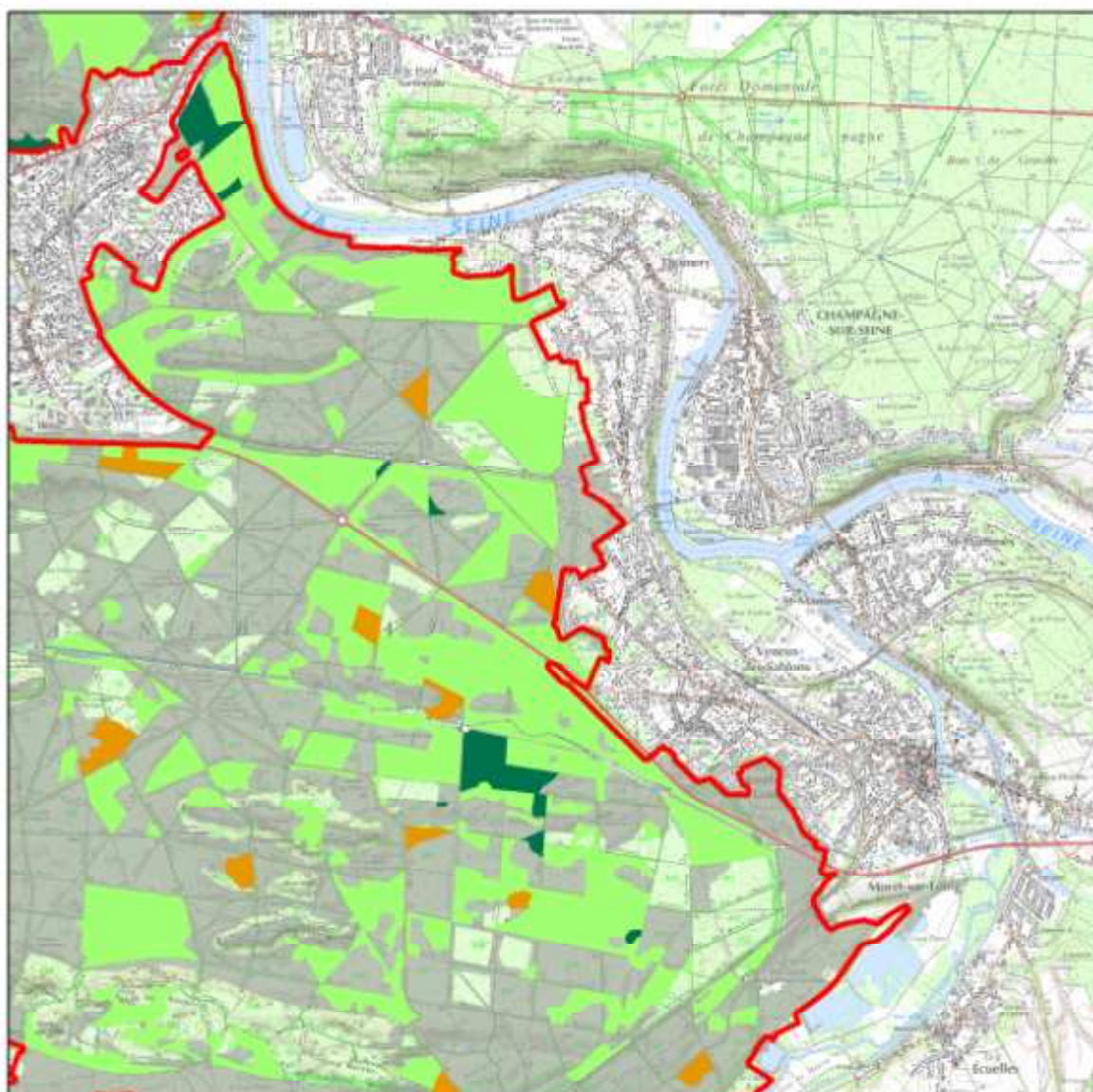
⋮ Réserves Biologiques Intégrales (RBI)

□ Périmètre des sites Natura 2000

**Mesure 2.1 Conservation et développement des arbres matures, sénescents et morts**







### Mesure 2.1 Conservation et développement des arbres matures, sénescents et morts

#### Légende

Carte des peuplements

Très gros bois

Gros bois

Intention de mise en place d'îlot de vieux bois

Habitats forestiers de la Directive Habitat, Faune, Flore

Périmètre des sites Natura 2000





### Légende

Carte des peuplements

■ Très gros bois

■ Gros bois

Intention de mise en place d'îlot de vieux bois



Habitats forestiers de la Directive Habitat, Faune, Flore



▤ Réserves Biologiques Intégrales (RBI)

▭ Périmètre des sites Natura 2000

### Mesure 2.1 Conservation et développement des arbres matures, sénescents et morts



<b>Mesure 2.2</b>	<b>Eviter le tassement des sols</b>	<b>Priorité Moyenne</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.2. Maintenir voire restaurer la naturalité du milieu forestier	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.2.2. Eviter le tassement des sols	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) (91E0)</li> <li>- Tourbières boisées (91D0)</li> </ul>	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
- Sur les habitats d'intérêt communautaire concernés		

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p style="text-align: center;"><b><i>Débardage alternatif</i></b></p> <p><u>Objectif</u> : L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué. Les notions de « débardage classique » et « débardage alternatif » sont définies dans l'arrêté préfectoral régional, en fonction des pratiques locales d'exploitation forestière.</p> <p>Cette pratique présente également d'autres intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de formation d'ornière</li> <li>- Ne gêne pas la régénération naturelle</li> <li>- Adaptée aux travaux sélectifs</li> <li>- Energie non polluante</li> <li>- Rôle social</li> </ul> <p><u>Période d'intervention</u> : tout au long de l'année</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un diagnostic initial : établir une carte de sensibilité potentielle des sols au tassement</li> <li>- Privilégier les habitats en mauvais état de conservation</li> <li>- Sensibiliser le grand public</li> <li>- Le cheval est plus performant sur des diamètres de 40 cm volume moyen 1 m<sup>3</sup>)</li> <li>- Plus rentable que l'intervention motorisée sur des chantiers de taille modeste</li> <li>- Différentes techniques sont applicables :</li> </ul>	<p>Contrat forestier F22716- Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22716 en annexe I page 221</b></p>	<p>Contrat forestier L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier. Le plafond est fixé à <b>50 €/m<sup>3</sup></b> débardé à cheval et <b>20 €/m<sup>3</sup></b> débardé par câble</p>



Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre				
Description des opérations possibles			Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
Type de transport	Techniques utilisées	Description		
bois >1m <sup>3</sup> sur des distances <150 m	Traine directe avec 1, 2, 3 ou 4 chevaux	La charge est traînée à même le sol		
Reprise mécanique des produits en bord de route	Attroupage	Aller chercher les charges en traîne directe, puis les regrouper et les empiler en bord de route		
Déplacement de charges lourdes (gros bois)  (diamètre max 1 m Charge conseillée 2.5 t)	Mouflage	Ensemble de pouties, câbles, et sangles.  Permet l'accessibilité à la charge et la démultiplication des forces.		

<b>Durée programmée</b>	5 ans			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
- Identification des secteurs sensibles	- Mise en place de la mesure			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)</b>		
- Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés par la mesure		- Nombre et montant des contrats		

### *Détermination des secteurs d'intervention*

Les secteurs d'intervention se focalisent principalement sur les habitats forestiers humides. Outre la cartographie des habitats naturels ou semi-naturels du CBNBP, il est impératif de prendre en compte les données pédologique et hydrologique.

Ces données sont en cours d'actualisation avec l'aménagement forestier. La structure animatrice devra intégrer ces nouvelles données.

<b>Mesure 2.3</b>	Maintenir dans un bon état de conservation les populations de Dicrane vert	<b>Priorité Moyenne</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.2. Maintenir voire restaurer la naturalité du milieu forestier	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.2.3. Maintenir dans un bon état de conservation le Dicrane vert	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (9120)</li> <li>- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dicrane vert (1381)</li> </ul>
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les Réserves Biologiques Intégrales où est présente l'espèce (La Tillaie, Gros Fûteau et Chêne brûlé, ...)</li> </ul>		

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p style="text-align: center;"><b>Débroussaillage manuel</b></p> <p><u>Objectif</u> : permettre le bon développement du Dicrane vert</p> <p><u>Période d'intervention</u> : entre octobre et mars</p> <p><b>A l'heure actuelle, les stations connues de Dicrane vert sont en Réserve Biologique Intégrale. Par définition, aucune action ne doit être entreprise dans ces zones.</b></p>	Contrat forestier F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques <b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22708 en annexe I page 221</b>	Contrat forestier Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; les devis doivent comprendre les deux techniques avec un plafond de 500 € HT/ha et par passage (correspondant au surcoût).

<b>Durée programmée</b>	5 ans			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)</b>		
- Etat de conservation du Dicrane vert		- Nombre de contrat signé		



<b>Mesure 3.1</b>	<b>Promouvoir une sylviculture durable et respectueuse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</b>		Priorité <b>Forte à Faible</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.3. Préserver et restaurer une trame forestière		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.3.1. Maintenir et restaurer les habitats forestiers en bon état de conservation		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>			
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (9120)</li> <li>- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130)</li> <li>- Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150)</li> <li>- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0)</li> <li>- Tourbières boisées (91D0)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bondrée apivore (A072)</li> <li>- Circaète Jean-le-Blanc (A080)</li> <li>- Pic mar (A238)</li> <li>- Pic noir (A236)</li> <li>- Dicrane vert (1381)</li> <li>- Taupin violacé (1079)</li> <li>- Grand capricorne (1088)</li> <li>- Pique-prune (1084)</li> <li>- Lucane cerf-volant (1083)</li> <li>- Barbastelle d'Europe (1308)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> <li>- Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>- Grand Murin (1324)</li> <li>- Grand Rhinolophe (1304)</li> <li>- Petit Murin (1307)</li> </ul>	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>	
- Sur l'ensemble des habitats forestiers			

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p style="text-align: center;"><b>Régénérations dirigées</b></p> <p><b>Objectif :</b> cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p><b>Période d'intervention :</b> toute l'année</p> <p><b>Conseils et précaution à prendre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles)</li> <li>- La régénération réclame souvent du temps</li> </ul> <p>La plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace</p>	<p>Contrat forestier</p> <p>F22703- Mise en œuvre de régénérations dirigées</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22703 en annexe I page 221</b></p>	<p>Contrat forestier</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de <b>4 000 € HT/ha</b> hors clôture (sur devis).</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p style="text-align: center;"><b>Lisière étagée</b></p> <p><b>Objectifs :</b> l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauves-souris et autres petits mammifères - belettes, hérissons, renards - reptiles, papillons et autres insectes - abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et post pionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.</p> <p><b>Période d'intervention :</b> toute l'année</p> <p><b>Conseils et précautions à prendre :</b>  Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières</li> <li>o un cordon de buissons</li> <li>o un ourlet herbeux.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.</li> <li>- Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés.</li> <li>- La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers.</li> <li>- La largeur minimale de la bande buissonnante et du manteau forestier à traiter est de 20 m pour une lisière de massif forestier et de 12 m pour un cordon boisé ou un rideau-abri.</li> <li>- Ourlet herbacé : il doit être large d'au moins 3 mètres, riche en espèces (herbes et graminées indigènes) et exploité de manière extensive</li> <li>- Ceinture buissonnante : elle doit être large d'au moins 5 mètres et riche en espèces indigènes à épines, fleurs et baies</li> <li>- Manteau forestier : il doit être large d'au moins 15 mètres et présenter une grande variété d'essences indigènes de lumière, Un panel élargi de classes d'âge doit être présent. Petites structures : une multitude de petites structures différentes (bois mort en troncs et amas de branches, des tas de pierres et/ou d'herbe)</li> <li>- Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères</li> </ul>	<p>Contrat forestier</p> <p>F22717 - Travaux d'aménagement de lisière étagée</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22703 en annexe I page 221</b></p>	<p>Contrat forestier</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond fixé à <b>3 000 €/ha</b> pour la première intervention puis <b>1500 €/ha</b> pour l'entretien. Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b><i>Irrégularisation des peuplements</i></b></p> <p><b>Objectif :</b> Un peuplement irrégulier se caractérise par un mélange de tiges de dimensions variées : semis, perches, Petits Bois (PB), Bois Moyens (BM) et Gros Bois (GB). Cette action permet à certaines espèces et notamment les chiroptères de trouver de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins.</p> <p><b>Période d'intervention :</b> toute l'année</p> <p><b>Conseils et précaution à prendre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</li> <li>- Diverses modalités (notamment en termes de volume) permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).</li> <li>- Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenus financièrement.</li> </ul>	<p>Contrat forestier</p> <p>F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22715 en annexe I page 221</p>	<p>Contrat forestier</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1 000 €/ha, basé sur la surface de la parcelle.</p>

<b>Durée programmée</b>	5 ans			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
- Identification des secteurs	- Mise en place de la mesure			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)</b>		
- Evolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- surface contractualisée</li> </ul>		

<b>Mesure 3.2</b>	<b>Améliorer la structure des peuplements forestiers pour les rendre plus favorables aux chiroptères</b>		<b>Priorité Forte</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- 0.3. Préserver et restaurer une trame forestière		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- 0.3.2. Conserver et renforcer la capacité d'accueil des sites de reproduction et hivernage des chiroptères		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>			
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Barbastelle d'Europe (1308)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> <li>- Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>- Grand Murin (1324)</li> <li>- Grand Rhinolophe (1304)</li> <li>- Petit Murin (1307)</li> </ul>	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>	
- Habitat avéré et potentiel des chiroptères			

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p style="text-align: center;"><b><i>Coupe forestière sans enjeu de production</i></b></p> <p><b>Objectif :</b> Les activités d'éclaircie ou de permettent de recréer des zones de chasse pour les chiroptères.</p> <p><b>Période d'intervention :</b> toute l'année</p> <p><b>Conseils et précaution à prendre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant la coupe, vérifier si aucune espèce n'est présente soit en période de reproduction soit en période d'hivernage (anfractuosités, fentes...)</li> <li>- Baliser les secteurs présentant un enjeu floristique</li> <li>- Informer le grand public de l'utilité de l'action</li> <li>- Le pâturage ou une fauche peuvent être mis en place pour entretenir ces zones de chasse</li> </ul> <p style="color: red;"><b>Chaque secteur concerné par cette action devra faire l'objet d'un suivi avant et après travaux</b></p>	<p>Contrat forestier</p> <p>F22705- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22705 en annexe I page 221</b></p>	<p>Contrat forestiers</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les opérations ne concernant pas les têtards : <b>3 500 € HT/ha</b> si les produits de coupe sont laissés sur place et</li> <li><b>4 000 € HT/ha</b> si les produits de coupe sont transférés hors de la zone éclairée,</li> <li>- pour les opérations concernant les arbres têtards : <b>100 € HT/arbre</b></li> </ul>

<b>Durée programmée</b>	5 ans			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
- Identification des secteurs	- Mise en place de la mesure			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)</b>		
- Evaluation de l'état de conservation des espèces de chiroptère		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- surface contractualisée</li> </ul>		

### IX.3.4 Milieux aquatiques

<b>Mesure 5.2</b>	Maintenir un réseau fonctionnel de mares	Priorité <b>Très faible</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.5 entretenir et restauration d'un réseau de mare fonctionnel</li> </ul>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.5.2 Identifier et caractériser le réseau fonctionnel de mares</li> </ul>	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) (3110)</li> <li>- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (3130)</li> <li>- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140)</li> <li>- Mares dystrophes naturelles (3160)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flûteau nageant (1831)</li> <li>- Triton crêté (1166)</li> <li>- Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>- Grand Murin (1324)</li> <li>- Grand Rhinolophe (1304)</li> <li>- Petit Murin (1307)</li> <li>- Barbastelle d'Europe (1308)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> </ul>
<b>Localisation - Périmètre d'application préférentiel :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer au plan de gestion de Mme LIRON</li> </ul>		



Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides</b></p> <p><u>Objectif</u> : L'objectif du curage est de rajeunir des milieux confinés, de permettre d'initier un nouveau cycle de développement biologique et de retrouver la capacité hydraulique du réseau. Il s'agit ainsi d'éviter le comblement des mares et donc de maintenir ou de restaurer leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques (rôle de tampons et filtres)</p> <p><u>Période d'intervention</u> : Octobre à janvier</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter le « curage à blanc », c'est-à-dire le reprofilage des berges et le décapage des végétaux</li> <li>- Enlever les sédiments par tronçon en étalant le travail sur plusieurs mois ou année pour permettre la recolonisation par la végétation de la partie mis à nue</li> <li>- Ne pas surcreuser afin de respecter le calibre des fossés</li> <li>- Réensemencer la couche superficielle du fond du fossé en ré-étalant les premiers centimètres de vase extraite qui contient les graines, les boutures et la microfaune.</li> </ul> <p><i>Nota bene</i> : Les opérations de gestion sous soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32312P et R- curage locaux des canaux et fossé dans les zones humides</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type à la mesure A32312P et R en annexe II page 247</p>	<p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
- Diagnostic et sélection des secteurs	- Mise en place de la mesure			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- Remontée du niveau de la nappe</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de mares contractualisées</li> </ul>		

<b>Mesure 5.3b</b>	<b>Création et rétablissement de mares</b>	<b>Priorité Moyenne</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.5 Entretien et restauration d'un réseau de mare fonctionnel	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.5.3. Maintenir voire restaurer dans un bon état de conservation les milieux aquatiques	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) (3110)</li> <li>- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (3130)</li> <li>- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140)</li> <li>- Mares dystrophes naturelles (3160)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flûteau nageant (1831)</li> <li>- Triton crêté (1166)</li> <li>- Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>- Grand Murin (1324)</li> <li>- Grand Rhinolophe (1304)</li> <li>- Petit Murin (1307)</li> <li>- Barbastelle d'Europe (1308)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> </ul>
<b>Localisation - Périmètre d'application préférentiel :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
- Se référer au plan de gestion de Mme LIRON		

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Création ou rétablissement de mares ou d'étangs</b></p> <p><b>Objectif :</b> Cette mesure contribue à la diversité des habitats naturels disponibles sur le site Natura 2000, ce qui permet d'accueillir plus d'espèces, en particulier plus d'insectes, d'amphibiens... ressources alimentaires de nombreuses espèces du site Natura 2000.</p> <p><b>Période d'intervention :</b> Les travaux seront réalisés hors période de reproduction des amphibiens (du 15 septembre au 15 février).</p> <p><b>Conseils et précaution à prendre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un diagnostic parcellaire sera réalisé par la structure animatrice et précisera le type de mares qu'il peut être intéressant de réaliser sur la parcelle (mare végétalisée pour les espèces de milieux mûres ou mouillère-mare non végétalisée pour les espèces pionnières).</li> <li>- Le profil des berges sera en pente douce. La dimension maximale de la mare sera de 300 m<sup>2</sup>.</li> <li>- La végétalisation naturelle sera préférée, toutefois des plantations peuvent être envisagées à partir des essences locales.</li> <li>- Rechercher l'irrégularité du contour des berges (accroissement des milieux favorables à une végétation diversifiée, propice à la reproduction des amphibiens).</li> <li>- Il est préférable de creuser la mare sur un sol naturellement imperméable (argileux) pour éviter le recours au géotextile</li> <li>- Ci-dessous, un exemple d'aménagement de mare</li> </ul> <p>Source : biotope©</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32309P Création ou rétablissement de mares ou d'étangs</p> <p>Contrat Natura forestier</p> <p>F22702- Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A 32309P en annexe II page 247 et F22702 en annexe I page 221</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 40€ HT/ m<sup>2</sup> de mare pour la restauration de mare.</p>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic et sélection des secteurs	- Mise en place de la mesure			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>➤ Remontée du niveau de la nappe</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de mares contractualisées</li> </ul>		

<b>Mesure 5.3a</b>	<b>Entretien de mares</b>		<b>Priorité Forte</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.5 Entretien et restauration d'un réseau fonctionnel de mares		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.5.3. Maintenir voire restaurer dans un bon état de conservation les milieux aquatiques		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG..)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>			
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) (3110)</li> <li>- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (3130)</li> <li>- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140)</li> <li>- Mares dystrophes naturelles (3160)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flûteau nageant (1831)</li> <li>- Triton crêté (1166)</li> <li>- Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>- Grand Murin (1324)</li> <li>- Grand Rhinolophe (1304)</li> <li>- Petit Murin (1307)</li> <li>- Barbastelle d'Europe (1308)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> </ul>	
<b>Localisation - Périmètre d'application préférentiel :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>	
- Se référer au plan de gestion de Mme LIRON			

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Entretien de mares ou d'étangs</b></p> <p><u>Objectif</u> : Cette mesure contribue au maintien de la diversité des habitats naturels disponibles sur le site Natura 2000, ce qui permet d'accueillir plus d'espèces, en particulier plus d'insectes, d'amphibiens, ... ressources alimentaires de nombreuses espèces du site Natura 2000</p> <p><u>Période d'intervention</u> : entre octobre et février</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer le plan de gestion des mares réalisé par Marie Liron au DOCOB;</li> <li>- <u>Une réflexion sur l'entretien des mares doit être engagée étant donné la nature très différentes de celles-ci (mare de plaine, de platière etc...)</u></li> <li>- Intervenir de manière préventive plutôt que curative</li> <li>- Préférer des interventions douces et répétées à une intervention « lourde »</li> <li>- Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.</li> <li>- Aucune espèce exotique ne doit être introduite (espèces animales ou végétales).</li> </ul>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32309R - Entretien de mare ou d'étangs</p> <p>Contrat Natura forestier</p> <p>F22702- Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers</p> <p>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type à la mesure A 32309R en annexe II page 247 et F22702 en annexe I page 221</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 40€ HT/ m2 de mare pour la restauration de mare.</p>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
- Diagnostic et sélection des secteurs	- Mise en place de la mesure			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- Remontée du niveau de la nappe</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de mares contractualisées</li> </ul>		



<b>Mesure 5.3c</b>	<b>Entretien des marais inondés</b>		<b>Priorité Moyenne</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.5 Entretien et restauration d'un réseau de mare fonctionnel		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.5.3. Maintenir voire restaurer dans un bon état de conservation les milieux aquatiques		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>			
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) (3110)</li> <li>- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (3130)</li> <li>- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140)</li> <li>- Mares dystrophes naturelles (3160)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flûteau nageant (1831)</li> <li>- Triton crêté (1166)</li> <li>- Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>- Grand Murin (1324)</li> <li>- Grand Rhinolophe (1304)</li> <li>- Petit Murin (1307)</li> <li>- Barbastelle d'Europe (1308)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> </ul>	
<b>Localisation - Périmètre d'application préférentiel :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marais de Baudelut</li> <li>- Marais de Larchant</li> <li>- Plaine de Sorques</li> <li>- Se référer au plan de gestion de Mme LIRON</li> </ul>			

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p align="center"><b>Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles</b></p> <p><u>Objectif</u> : l'action vise à faucher les hydrophytes et les héliophytes afin de restaurer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation</p> <p><u>Période d'intervention</u> : octobre à février</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver des zones refuges pour les insectes et les batraciens</li> <li>- Baliser les îlots à conserver</li> <li>- Analyser les rémanents pour déterminer leur devenir</li> <li>- Conserver les rémanents pendant quelques jours sur le site pour que la faune aquatique puisse repartir dans les milieux aquatiques</li> <li>- Evacuation des rémanents ou les régalager sur des zones à faible valeur patrimoniale</li> <li>- L'action doit être modérée et réalisée sur de petites surfaces</li> <li>- Le faucardage peut être manuel ou mécanique</li> <li>- L'action doit suivre une programmation dans l'espace et le temps</li> <li>- Intégrer dans la démarche les usagers des secteurs concernés (chasseurs...)</li> </ul>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32310R- Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type à la mesure A 32310R en annexe II page 247</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

<b>Durée programmée</b>	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
- Diagnostic et sélection des secteurs	- Mise en place de la mesure			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
- Evaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- surfaces concernées par les contrats</li> </ul>		

### IX.3.5 Milieux cavernicoles

<b>Mesure 6.1</b>	<b>Limiter la fréquentation dans les sites d'hibernation des chiroptères</b>	<b>Priorité Forte</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.6 Préserver les sites d'hibernation des chiroptères	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.6.1. Limiter la fréquentation dans les sites d'hibernation	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Murin à oreilles échancrees (1321)</li> <li>- Grand Murin (1324)</li> <li>- Grand Rhinolophe (1304)</li> <li>- Petit Murin (1307)</li> <li>- Murin de Bechstein (1323)</li> </ul>
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
- Carrière du Puisetlet		

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p style="text-align: center;"><b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b></p> <p><u>Objectif</u> : Assurer la tranquillité des chiroptères en période d'hibernation</p> <p><u>Période d'intervention</u> : mi-avril à mi-septembre</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de panneaux d'information</li> <li>- Garder un accès pour les opérations de suivi et de surveillance avec un système de fermeture</li> <li>- Réaliser des visites périodiques</li> <li>- Informer et sensibiliser les associations de spéléologie</li> <li>- 3 types de système peuvent être utilisés : la pose de grille avec porte une grille avec des barreaux coulissants et un périmètre grillagé</li> <li>- Consulter les associations locales (ANVL, Seine-et-Marne environnement) pour les emplacements des grilles</li> <li>- Pose de grilles avec des barreaux horizontaux espacés de 11 à 13 cm, de diamètre de 14 cm</li> </ul> <p>La présence d'éléments verticaux n'est pas obligatoire mais permet de renforcer la solidité de la grille</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type à la mesure A32324P en annexe II page 247</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p>

<b>Durée programmée</b>		5 ans		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
- Détermination des secteurs d'intervention	- Mise en œuvre de la mesure			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>			<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)</b>	
- Etat de conservation des populations de chauves-souris (présence/absence, période, nombre etc..)			- Nombre de contrats signés - Nombre de cavités fermées	

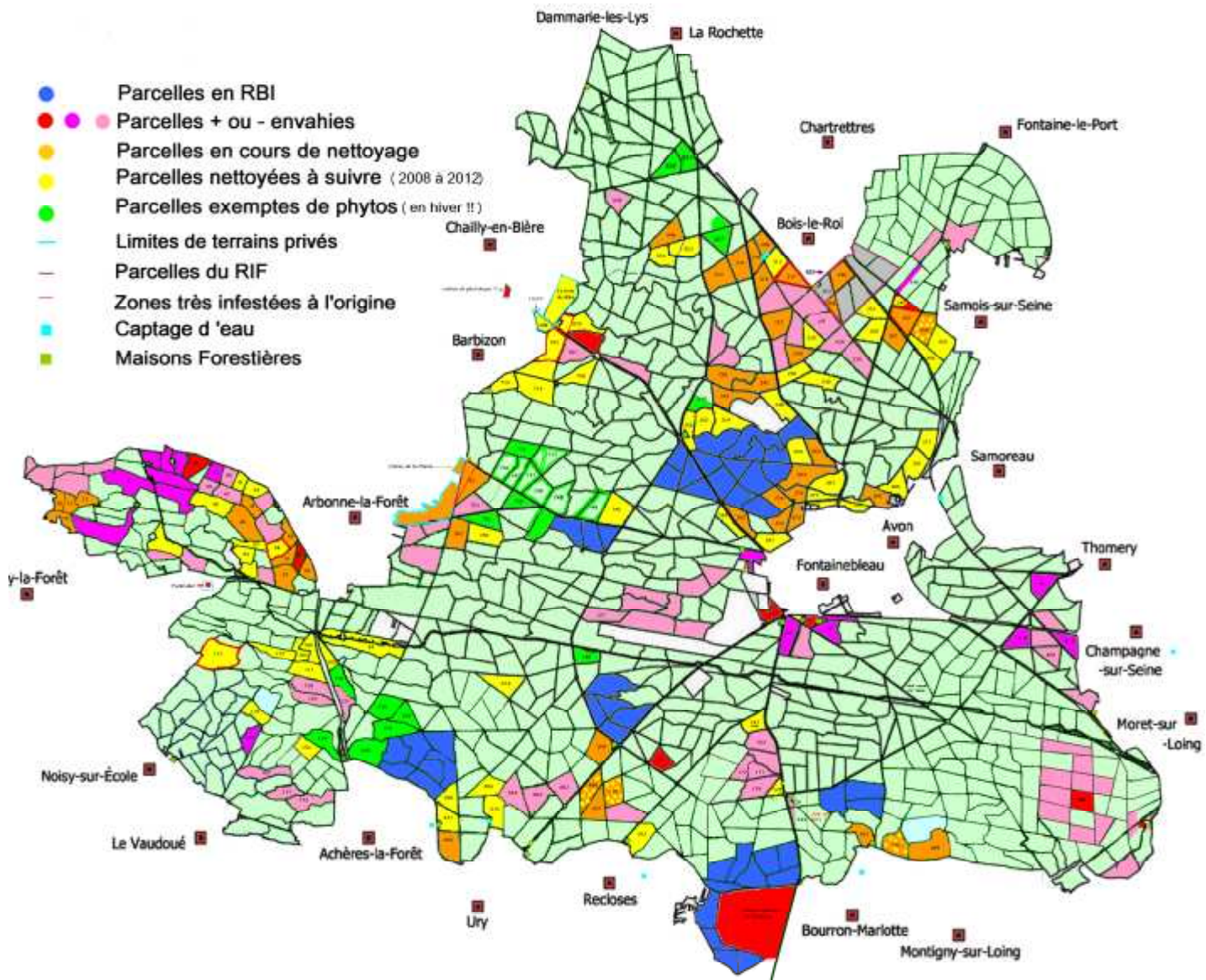
### IX.3.6 Mesures transversales

<b>Mesure 7.1</b>	<b>Contenir voir éliminer les espèces invasives</b>	<b>Priorité Moyenne</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- 0.7 Maintenir des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- 0.7.1. Contenir voire éliminer les espèces invasives	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
	- Ensemble des Habitats	- Ensemble des espèces
<b>Localisation - Périmètre d'application préférentiel :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
- Carte p.171		

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p style="text-align: center;"><b><i>Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</i></b></p> <p><b>Objectif :</b> Améliorer l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire</p> <p><b>Période d'intervention :</b> A adapter suivant le cycle biologique de l'espèce visée</p> <p><b>Conseils et précaution à prendre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre contact avec l'association ASABEPI qui réalise des chantiers d'élimination d'espèces exotiques envahissantes.</li> <li>- Compléter et affiner la carte élaborée par ASABEPI</li> <li>- Etablir un programme d'actions</li> <li>- Adapter le protocole d'élimination en fonction des espèces</li> <li>- Informer et sensibiliser les propriétaires privés à la problématique de ces espèces</li> <li>- Avant le chantier : repérer les espèces exotiques envahissantes et matérialiser les zones de présence</li> <li>- Après le chantier : nettoyage des machines pour éviter toute propagation des boutures ou graine</li> <li>- Ne pas utiliser la lutte chimique</li> </ul> <p style="color: red;"><b>Chaque secteur concerné par cette action devra faire l'objet d'un suivi avant et après travaux</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p>Contrat Natura forestier F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type aux mesures A32320P en annexe II page 247 et R et F22711 en annexe I page 221</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p> <p>Contrat Natura 2000 forestiers Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 5 000 € HT/ha</p>



<b>Durée programmée</b>	5 ans			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
- Détermination des secteurs prioritaires	Mise en place de la mesure			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>			<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)</b>	
- Suivi de l'évolution de ces espèces			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats signés</li> <li>- Nombre de parcelles contractualisées</li> </ul>	



Carte 1: Localisation des espèces exotiques envahissantes sur le site de Fontainebleau réalisé par ASABEPI

<b>Mesure 9.1</b>	<b>Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000</b>		<b>Priorité Forte</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.9 Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.9.1. Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses du site		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>			
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>	
	- Ensemble des habitats	- Ensemble des espèces	
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>	
- Sur l'ensemble du site			

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p style="text-align: center;"><b>Information et communication</b></p> <p><u>Objectif</u> : l'information et la sensibilisation du grand public, des usagers et des propriétaires permettent une prise de conscience générale sur l'intérêt de préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire</p> <p><u>Période d'intervention</u> : toute l'année</p> <p><u>Conseils et précaution à prendre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer au plan de communication</li> <li>- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)</li> <li>- Les secteurs à signaler sont notamment les secteurs abritant des espèces et/ou habitat d'intérêt communautaire sensibles au dérangement</li> </ul> <p><b>NB</b> : ces mesures ne sont mobilisables qu'en complément d'une autre mesure</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22714- Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures F22714 en annexe I page 221 et A32326P en annexe II page 247</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 3 000 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous) et maintenance pendant la durée du contrat.</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre				
Description des opérations possibles			Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	Mise en place de la mesure			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
- Implication des acteurs locaux dans le dispositif Natura 2000		- Nombre de panneaux concernés par l'action - Les comptes rendus des réunions		

<b>Mesure 9.2</b>	<b>Maîtriser la fréquentation sur les secteurs sensibles</b>	<b>Priorité Forte</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- O.9 Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- O.9.2. Maîtriser la fréquentation sur les secteurs sensibles	
<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des politiques d'aménagement du territoire (aménagement forestier, PSG, ...)</li> <li>- Partenaires techniques : propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, Seine-et-Marne Environnement, bureaux d'études en environnement, collectivités locales (Communautés de communes, communes et Parc naturel régional), Conseil Général 77, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONF, CRPF</li> </ul>		
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
	- Ensemble des Habitats	- Ensemble des espèces
<b>Localisation - Périmètre d'application :</b>		<b>Superficie ou linéaire concerné estimé :</b>
- Sur l'ensemble du site		

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p style="text-align: center;"><b>Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire</b></p> <p><b>Objectif :</b> maîtriser la fréquentation au sein des secteurs comprenant des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles à tous types de perturbation (dérangement, piétinement, érosion, abrutissement, dépôts d'ordures...)</p> <p><b>Période d'intervention :</b> Toute l'année</p> <p><b>Conseils et précaution à prendre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs du territoire sur l'élaboration d'un programme d'action</li> <li>- Cibler et hiérarchiser les points noirs de la fréquentation</li> <li>- Pose de panneaux d'information</li> <li>- Dans le cas où la solution retenue serait l'installation de clôture, une attention particulière devra être portée à l'utilisation de dispositifs ne perturbant les continuités écologiques. Les grillages à petites mailles seront ainsi proscrits. D'une manière générale, le grillage ne devra être utilisé que dans les seuls cas où aucune autre solution technique ne peut être envisagée. Des techniques alternatives (fossés en eau, écran végétal dense) seront envisagées</li> </ul>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32324P- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier F22710- Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire</p> <p><b>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A 32324P en annexe II page 247 et F22710 en annexe I page 221</b></p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Facture (plafonnée au montant du devis retenu par le service instructeur)</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 € HT/ml de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées</li> <li>- 30 € HT/ml de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées</li> <li>- 3 000 € HT l'ouvrage de franchissement permanent (passage busé) ou temporaire (kit mobile)</li> </ul>



<b>Durée programmée</b>	5 ans			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Sélection des secteurs d'intervention	Mise en œuvre de la mesure			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>			<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)</b>	
- Implication des acteurs locaux dans le dispositif Natura 2000			- Nombre de panneaux concernés par l'action - Les comptes rendus des réunions	